



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-001

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170324-DEL17_001-DE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la convention d'instruction des autorisations du droit des sols signée entre la communauté de communes seine et mauldre et la Ville d'Aubergenville du 28 juillet 2014,

Vu l'avenant n°1 du 21 décembre 2015 prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu le projet d'avenant n°2 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2017 la convention établie en matière d'autorisation du Droit des Sols entre la Communauté de Communes Seine Mauldre et la Ville d'Aubergenville,

Considérant qu'en fonction de l'avancement des débats au sein de la communauté urbaine, une nouvelle convention pourra être établie avant le 31 décembre 2017, mettant fin ainsi aux conventions en cours,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances - Urbanisme le 8 mars 2017,

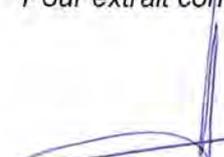
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention d'instruction d'autorisation du droit des sols prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération A2 - N°17-002
3-1 Acquisitions

**AN 2017
17-002**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBAILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA PARCELLE AX 201 APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA "RÉSIDENCE DU BOIS TONNERRE"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivant,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL I17_002-DE

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition par la Ville d'Aubergenville, d'une bande de terrain située sur la parcelle AX 201 d'une superficie de 333 m²,

Considérant le plan de division annexé à la présente délibération,

Considérant la proposition du syndicat des copropriétaires de la "Résidence du Bois Tonnerre" de céder ladite bande de terrain à la Ville, à l'euro symbolique (hors frais, hors droit),

Considérant que le montant de l'acquisition envisagée est inférieur à 180.000 € et que de fait, l'avis préalable des services de France Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances - Urbanisme le 8 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition par la ville d'une bande de terrain de la parcelle AX 201, d'une contenance de 333 m², à l'euro symbolique, hors frais, hors droit,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à cette acquisition.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



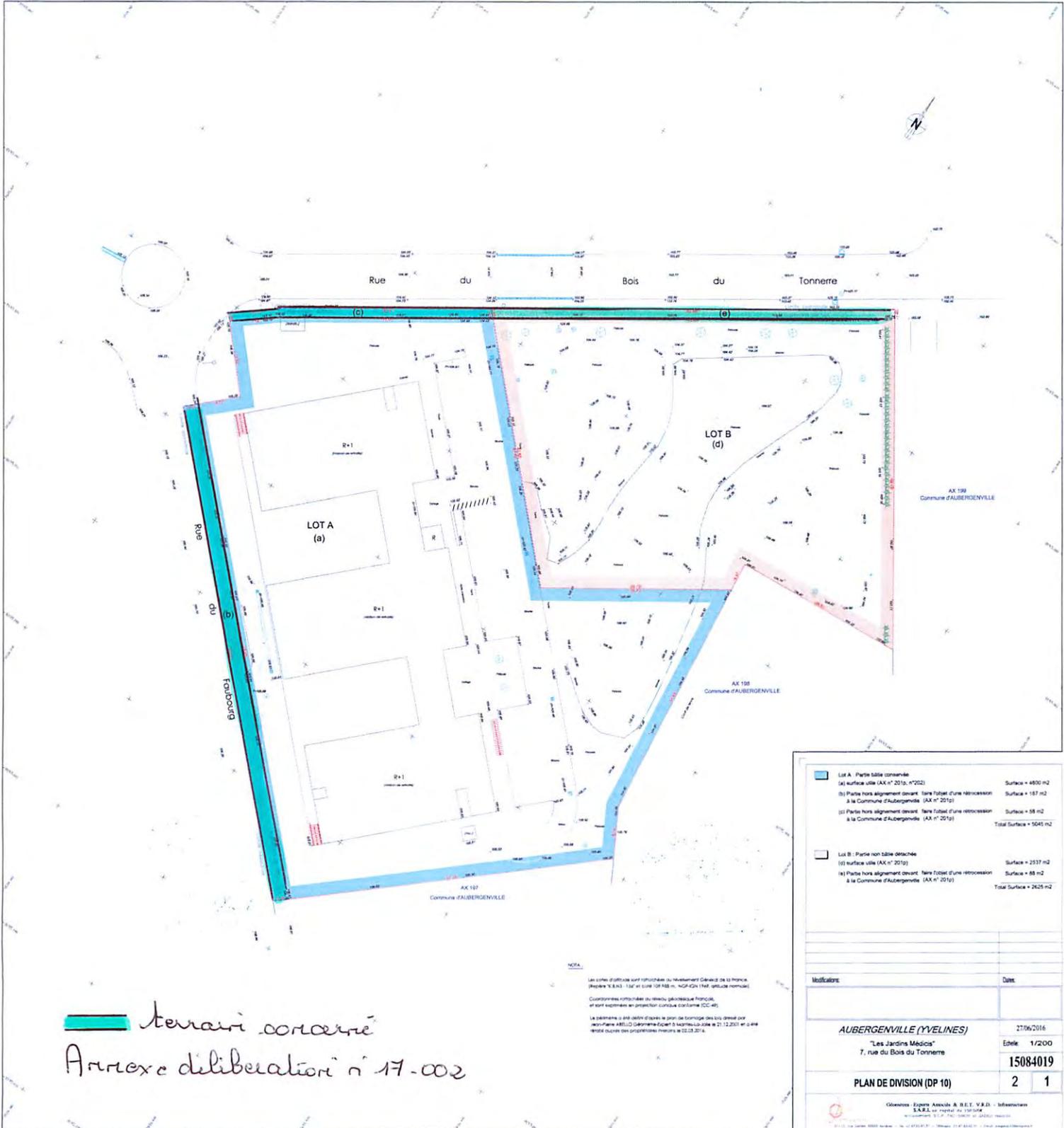
Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_002-DE



terrain concerné
 Annexe délibération n° 17-002

NOTA.
 Les cotés d'altitude sont rapportés au Nivellement Général de la France (Réseau N.G.F.N. 13) et sont (en mètres, N.G.F.N. 13) :
 Contournes cotées au relevé géométrique français, et sont exprimées en projection conique conforme (CC-45).
 Le schéma ci-dessus est d'après le plan de bornage des lots dressé par le géomètre E.H.L.L. (Géomètre Expert à compter à partir du 21/12/2011) et a été approuvé par les propriétaires le 02/03/2014.

Lot A - Partie bâtie concernée	
(a) surface utile (AX n° 2010, n°202)	Surface = 4600 m ²
(b) Partie hors alignement devant. Saire fossé d'une rétrocession à la Commune d'Aubergenville (AX n° 2010)	Surface = 167 m ²
(c) Partie hors alignement devant. Saire fossé d'une rétrocession à la Commune d'Aubergenville (AX n° 2010)	Surface = 58 m ²
Total Surface = 5045 m ²	
Lot B - Partie non bâtie détachée	
(d) surface utile (AX n° 2010)	Surface = 2537 m ²
(e) Partie hors alignement devant. Saire fossé d'une rétrocession à la Commune d'Aubergenville (AX n° 2010)	Surface = 85 m ²
Total Surface = 2625 m ²	
Indicatif	Date
AUBERGENVILLE (YVELINES)	27/06/2016
"Les Jardins Médica" 7, rue du Bois du Tonnerre	Echelle 1/200
PLAN DE DIVISION (DP 10)	15084019
	2 1
Géomètres Experts Associés & B.E.T. V.A.D. - Informations SARL au capital de 100 000 € 10, rue de la République - 78100 Mantes-la-Jolie N° de RCS : 488 000 000 - N° de SIRET : 78100 000 000 - N° de SIREN : 78100 000 000 - N° de SIRET : 78100 000 000	

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/03/2017
 Application agréée E-legalite.com
 078-217800291-20170316-DEL I17_002-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération A3 - N°17-003
1-2 Délégation de service public

**AN 2017
17-003**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA MISE EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-18,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170324-DEL17_003-DE

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de la mise en fourrière automobile signée le 31 décembre 2014 entre la Communauté de communes Seine Mauldre (CCSM) et la société ADEC Auto Dépannage Ecquevilly,

Vu le projet d'avenant de résiliation,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée suite à la fusion de 6 EPCI, dont la communauté de communes Seine Mauldre et que la compétence police, anciennement intercommunale, a été transféré dans le champ des compétences de la Ville,

Considérant que le terme naturel de la convention de délégation de service public précitée, signée avec la société ADEC, est fixé au 31 décembre 2017,

Considérant que la Ville souhaite redonner à l'Etat la pleine gestion de l'exercice de la compétence relative à la fourrière automobile, en accord avec le délégataire,

Considérant que les parties sont donc convenues de résilier par anticipation la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission de délégation de service public du 13 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la résiliation de la délégation de service public de mise en fourrière automobile signée avec la société ADEC- Auto Dépannage Ecquevilly, sise 1 bis rue de la république à Ecquevilly (78920),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant de résiliation à ladite convention de délégation de service public.



Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170324-DEL17_003-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-004

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBAILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU 10^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION CONCOURANT A LA SUPPRESSION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES - ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article

RECU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code rural et notamment l'article L253-7-1 modifié par l'ordonnance n°2015-616 du 4 juin 2015,

Vu la directive cadre européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le 10^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et notamment les dispositions concernant les opérations menées dans le cadre de la suppression des produits phytosanitaires,

Vu le budget communal

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre son engagement dans la démarche "zéro-phyto" et d'abandonner totalement l'usage des pesticides pour l'entretien de ses espaces publics,

Considérant que cette démarche implique une réorganisation des méthodes de travail, et notamment l'acquisition d'un véhicule de désherbage mécanique pour intervenir sur l'ensemble des espaces publics et améliorer par la même l'efficacité des agents chargés de l'entretien desdits espaces,

Considérant que cette acquisition peut être subventionnée par l'AESN, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'aides financières, à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses subventionnable plafonné à 70 000 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux-Prévention-Sécurité du 6 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10^{ème} programme d'aides et plus particulièrement dans le cadre de l'opération concourant à la suppression des produits phytosanitaires,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.



Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2017
Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-005

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT, AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – SÉCURISATION DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Vu la circulaire NO/INTA701539J du 16 janvier 2017 du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance relative à l'orientation des crédits du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} février 2017 portant appel à projets au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (PIPDR) relatif à la sécurisation des établissements scolaires,

Considérant l'objectif de la Commune de sécuriser les établissements scolaires et ainsi d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante,

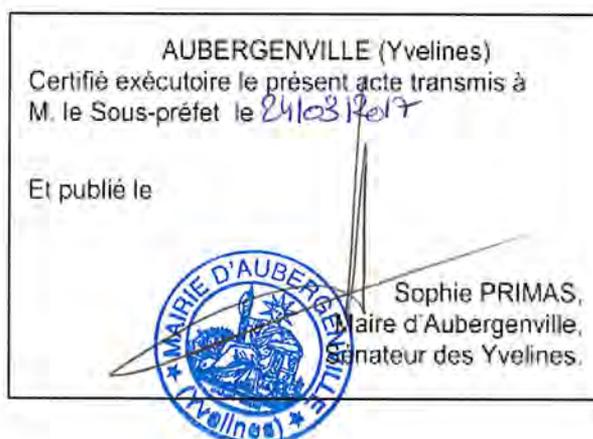
Considérant son projet de remplacer la clôture et le portail du groupe scolaire Paul Fort / Jean Moulin et d'installer des visiophones filaires et des alarmes spécifiques d'alerte "attentat-intrusion" dans l'ensemble des écoles,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux-Prévention-Sécurité du 6 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour 2017, pour la sécurisation des groupes scolaires de la Ville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et à déposer pour la Commune, la demande de subvention ; et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-20170324-DEL 17_005-DE


AN 2017
17-006

 République Française
 Liberté Egalité Fraternité
 Commune d'Aubergenville

 Département des Yvelines
 Arrondissement de Mantes-la-Jolie
 Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
 M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
 M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
 M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
 Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
 Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
 M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE LA CLÔTURE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL FORT / JEAN MOULIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421 et suivants,

Considérant les actions à mener dans le cadre du plan Vigipirate,

Considérant le projet de modifier la clôture du groupe scolaire Paul Fort / Jean Moulin,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable avant le commencement des travaux,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux-Prévention-Sécurité du 6 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer pour la commune d'Aubergenville, une déclaration préalable pour les travaux de modification de clôture du groupe scolaire Paul Fort / Jean Moulin,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-007

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE AU TITRE DU FINANCEMENT DES TOITURES VÉGÉTALISÉES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2017 0324-DEL17_007-DE

Vu le dispositif d'aides financières mis en place par la Région d'Ile de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le budget communal

Considérant la nécessité pour préserver le patrimoine communal, de procéder à la réfection des toitures du groupe scolaire André Bernard / Jean de la Fontaine situé rue de Verdun et du bâtiment municipal occupé par la Poste rue de la Division Leclerc,

Considérant que le choix de la Commune d'opter pour des toitures végétalisées,

Considérant que ces travaux peuvent être financés par le Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 20 € le m² d'un montant subventionnable plafonné à 100 000 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux-Prévention-Sécurité du 6 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'Ile de France au titre du financement des toitures végétalisées, pour le groupe scolaire André Bernard/Jean de la Fontaine et le bâtiment occupé par les services de la Poste,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 24/03/2017

Et publié le

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2017 0324-DEL 17_007-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-008

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE LA CLÔTURE DE LA MAISON DE PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2017 0324-DEL17_008-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421 et suivants,

Considérant le projet de la Commune de remplacer la clôture dégradée de la Maison de la Petite Enfance située dans le quartier de la Croix Gâtée,

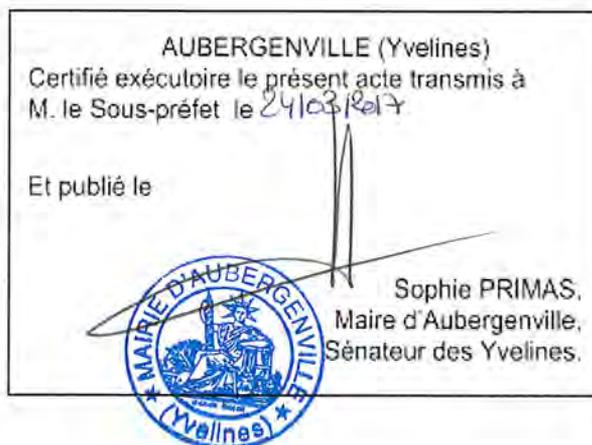
Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable avant le commencement des travaux,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux-Prévention-Sécurité du 6 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à déposer pour la commune d'Aubergenville une déclaration préalable pour la modification de la clôture de la Maison de la Petite Enfance située dans le quartier de la Croix Gâtée,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre


 Sophie PRIMAS,
 Maire d'Aubergenville,
 Sénateur des Yvelines



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération B6 - N°17-009
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

AN 2017
17-009

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DU MUR D'ENCEINTE DU CHÂTEAU DU VIVIER ET DE SES ANNEXES DONNANT SUR GRANDE RUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_009-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421 et suivants,

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans une politique de restauration et de valorisation de son patrimoine, et en particulier du site du Vivier,

Considérant que les constructions bordant l'entrée du Château du Vivier sur la Grande Rue, souffrent d'importantes dégradations, tant sur les bâtiments que sur le mur d'enceinte et le portail et qu'il convient aujourd'hui d'entreprendre des travaux de rénovation,

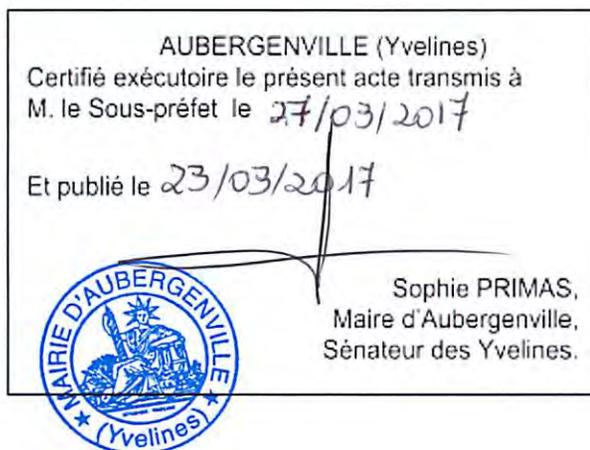
Considérant que ces travaux, conformément au Code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux-Prévention-Sécurité du 6 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à déposer pour la commune d'Aubergenville une déclaration préalable pour la rénovation du mur d'enceinte du Château du Vivier et de ses annexes donnant sur Grande Rue,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

~~Sophie PRIMAS,~~
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL 17_009-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération B7 - N°17-010
7-6 Contributions budgétaires - Adhésion association

AN 2017
17-010

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 32

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE AU CENTRE DE RESSOURCES HUBERTINE AUCLERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_010-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la Commune de s'engager sur la question des droits des femmes, dans la lutte contre les violences faites aux femmes et de développer une politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que le Centre de ressources Hubertine Auclert, organisme associé de la Région Ile de France situé 7 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon à Paris, a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes,

Considérant qu'il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui oeuvrent sur le territoire francilien,

Considérant que ses statuts permettent aux collectivités territoriales d'adhérer en tant que telles et d'appartenir en conséquence au réseau des collectivités locales franciliennes engagées pour l'égalité Femmes-Hommes,

Considérant que le Centre de ressources peut ainsi accompagner la Ville dans sa réflexion et concourir utilement à la mise en oeuvre de nouveaux projets pour favoriser l'égalité Femmes-Hommes et lutter contre les violences faites aux femmes,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux-Prévention-Sécurité du 6 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Aubergenville au Centre de ressources Hubertine Auclert,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces y afférentes,
- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE À RÉGLER** une cotisation annuelle fixée en fonction du nombre d'habitants, soit 750 euros pour 2017,
- **ARTICLE 4 : DIT** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice correspondant.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération C1 - N°17-011
1-1 Marchés publics

**AN 2017
17-011**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ASSURANCE CYBER RISQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_011-DE

Vu le Code des marchés publics,

Vu le courrier du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la Région d'Ile de France reçu le 20 janvier 2017 concernant un groupement de commandes d'assurance Cyber Risques,

Vu le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes,

Considérant que le CIG a proposé à la Commune de participer à un groupement de commandes pour les contrats d'assurance Cyber Risques,

Considérant que les cyber attaques constituent en effet un risque réel pour les collectivités eu égard au volume conséquent de données sensibles qu'elles détiennent et pouvant être monétisées et revendues,

Considérant que cette assurance permet aux collectivités de s'assurer contre les conséquences de ces attaques pouvant être lourdes tant sur le plan financier pour la collectivité que sur le plan pénal pour les responsables de celle-ci,

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la mise en concurrence aura lieu au 2^{ème} semestre 2017 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2018 (jusqu'au 31 décembre 2021) et qu'à compter du dernier trimestre 2017, chaque collectivité ayant donné mandat au CIG dans le cadre de cette procédure, pourra décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le CIG a pour effet la passation, pour le compte des membres du groupement, du marché de prestations de services d'assurance Cyber Risques,

Considérant que la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et que seuls les frais de procédure de mise en concurrence et autres frais seront refacturés aux membres du groupement selon un barème défini au regard de la strate de population et de l'affiliation au centre de gestion,

Considérant que le coût s'élèvera pour la ville d'Aubergenville à 725 euros,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires générales - Transport réunie le 9 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvia PADIOU, Adjointe au maire déléguée aux Transports, aux Affaires générales et à la Qualité des services publics,

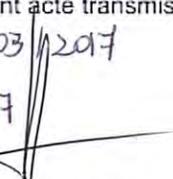
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE D'ADHÉRER en 2017** au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France, pour le contrat d'assurances Cyber Risques,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le CIG, coordonnateur du groupement, l'habilitant à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans ladite convention,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget communal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 27/03/2017

Et publié le 23/03/2017


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_011-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération C2 - N°17-012
1-4 Autres types de contrats

**AN 2017
17-012**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL SUR LE RÉSEAU D’AUBERGENVILLE (LIGNE 40) AVEC LE STIF ET LA SOCIÉTÉ MOBICITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_012-DE

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) publié le 23 octobre 2007,

Vu l'architecture contractuelle régionale définie par délibération du STIF du 13 décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-059 du 27 juin 2011 autorisant la signature d'une convention partenariale avec le STIF et la société Mobicité pour l'exploitation de la ligne 40,

Vu la convention partenariale en date du 10 février 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention partenariale en date du 21 mars 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention partenariale en date du 8 mars 2013,

Vu la délibération du STIF n°2017/084 en date du 26 janvier 2017 relative au service réguliers routiers des voyageurs en Ile de France, contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau d'Aubergenville,

Vu le projet de convention de gestion et de financement du Pass'Local avec le STIF et la société Mobicité,

Considérant que le STIF est la seule autorité compétente pour organiser les transports en Île de France,

Considérant que la convention partenariale STIF / Ville d'Aubergenville / Mobicité est arrivée à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant que ladite convention autorisait la Ville d'Aubergenville à octroyer sous conditions, aux usagers demeurant sur la Commune, un Pass'Local à un tarif préférentiel,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), dorénavant compétente en matière de transports, a exclu de sa convention partenariale avec le STIF, ce dispositif d'aide au transport considéré comme une particularité locale,

Considérant que la Commune souhaite maintenir l'aide qu'elle apporte à certains de ses administrés par le biais du dispositif Pass'Local,

Considérant la convention de gestion et de financement du Pass'Local tripartite (STIF/Commune d'Aubergenville/Mobicité) proposée par le STIF dans le cadre de la prorogation du contrat de type II entre le STIF et l'exploitant pour le transport des voyageurs de la ligne 40,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires générales - Transport réunie le 9 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine LOZACH, Conseillère municipale membre de la Commission Transports, Affaires générales et Qualité des services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gestion et de financement du Pass'Local avec le STIF et la société MOBICITÉ pour le réseau d'Aubergenville (ligne 40),
- **ARTICLE 2 : DIT** que le montant annuel affecté à la gestion et au financement du pass local est prévu au budget.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_012-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération C3 - N°17-013
9-4 Voeux et motions

**AN 2017
17-013**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR S’OPPOSER AUX PROPOSITIONS DE ZONES DE PASSAGE DE LA LIAISON NOUVELLE PARIS NORMANDIE (LNPN)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

Vu le projet de Liaison Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et notamment les zones de passage proposées par SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'infrastructure sur les sections prioritaires Paris-Mantes et Mantes-Evreux,

Vu la décision du Comité territorial de la LNPN du 19 septembre 2016 confirmée par le Comité de pilotage de la LNPN du 20 octobre 2016, d'écarter la zone de passage PM Nord sur la section prioritaire Paris-Mantes,

Vu la délibération n° CC 2016-11-17-03 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) portant avis défavorable sur les zones de passage de la LNPN proposées par SNCF Réseau pour les sections de Paris-Mantes et Mantes-Evreux,

Considérant qu'au terme d'une phase d'études et de concertation, SNCF Réseau, maître d'ouvrage, a défini plusieurs zones de passage sur le territoire de la CU GPS&O pour la Liaison Nouvelle Paris Normandie (LNPN) :

- 4 sur la section prioritaire Paris-Mantes
- et 2 sur la section prioritaire Mantes-Evreux (*cf. annexe 1 : carte*),

Considérant que le tracé précis de la LNPN sera recherché à partir de 2017 au sein des ces zones de passage,

Considérant que la LNPN vise à améliorer l'offre ferrée entre Paris et la Normandie (fiabilité, fréquence, temps de parcours) qui n'a cessé de se dégrader au cours des dernières décennies ; et qu'en libérant des capacités sur les lignes historiques, elle doit permettre de renforcer la capacité du transport ferroviaire de marchandises (fret) depuis les ports du Havre et de Rouen et l'Île-de-France et au-delà vers le couloir rhénan et l'Europe de l'Est,

Considérant que la réalisation de cette nouvelle infrastructure ferrée a été phasée en un "projet prioritaire" (avant 2030), comprenant notamment les sections Paris-Mantes et Mantes-Evreux qui concernent le territoire, et en un "projet cible" (après 2030) visant la construction complète de l'infrastructure,

Considérant que le projet de LNPN comprend également la possibilité de créer une gare nouvelle sur le secteur de la Confluence Seine Oise après 2030, que cette gare nouvelle correspond à un apport majeur pour le territoire et ses projets de développement, mais que sa réalisation n'est pas acquise, et que parmi les zones de passage proposées sur la section Paris-Mantes, la zone de passage PM SUD est la seule ne permettant pas la création de cette gare nouvelle,

Considérant que le coût global de la LNPN est estimé à ce stade à 13 milliards d'euros, dont 35 milliards d'euros pour la seule section Paris-Mantes,

Considérant que les éléments détaillés relatifs aux fonctionnalités et aux impacts liés aux zones de passage de la LNPN comme ceux relatifs à l'opportunité et au choix du site d'implantation de la gare nouvelle Confluence, sont présentés dans un rapport annexé à la présente (*cf. annexe 2*),

Considérant qu'au regard de ces éléments d'analyse des fonctionnalités et des enjeux d'insertion induits par la LNPN sur le territoire, la CU GPS&O, appelée à donner son avis quant à la zone qu'elle souhaitait privilégier, a émis le 17 novembre 2016, un avis défavorable sur les zones proposées par SNCF Réseau pour les sections Paris-Mantes et Mantes-Evreux ; et a demandé que des études complémentaires soient réalisées pour rechercher des solutions de passage alternatives sur le territoire,

Considérant que toutes les zones de passage proposées génèrent des impacts potentiels très importants sur les espaces urbanisés et habités (habitat, zones d'activités, espaces verts urbains), les espaces agricoles voire sur certains espaces naturels et sur les paysages du territoire,

Considérant que le Comité territorial de la LNPN du 19 septembre 2016 a écarté, sur proposition de SNCF-Réseau, la zone PM NORD sur la section Paris-Mantes, en raison de son surcoût et de ses performances médiocres pour l'infrastructure nouvelle, et que le Comité de pilotage du 20 octobre 2016 a définitivement entériné ce choix,

Considérant qu'il apparaît néanmoins, au regard de leurs impacts d'insertion particulièrement lourds sur le territoire, qu'aucune des zones de passages restantes sur la section Paris-Mantes (PM CENTRE A, PM CENTRE B et PM SUD) et sur la section Mantes-Evreux (C1 NORD et C1 SUD) ne satisfait aux enjeux du territoire,

Considérant que ces différentes zones de passage prévoient notamment de traverser, pour ce qui concerne Aubergenville, le quartier d'Elisabethville, menaçant ainsi les vestiges, encore nombreux et tangibles, d'un passé florissant,

Considérant, eu égard à l'importance des impacts précités, que la Ville d'Aubergenville, si elle n'est pas opposée au projet de cette nouvelle infrastructure ferrée, entend marquer son désaccord quant aux tracés proposés tant pour la section Paris-Mantes que pour la section Mantes-Evreux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis défavorable** sur les zones de passages de la Liaison Nouvelle Paris Normandie (LNPN) proposées par SNCF-Réseau pour les sections Paris-Mantes et Mantes-Evreux,
- **ARTICLE 2 : ÉMET un avis défavorable** plus particulièrement sur la proposition de l'ensemble des tracés de traverser le quartier d'Elisabethville d'Aubergenville, ,
- **ARTICLE 3 : DEMANDE** que des études complémentaires soient réalisées pour rechercher des solutions de passage alternatives afin de prendre en compte les équilibres environnementaux, économiques, urbains et agricoles du territoire,

- **ARTICLE 4 - DEMANDE** à Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, d'informer SNCF Réseau , maître d'ouvrage de la LNPN, de cet avis.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



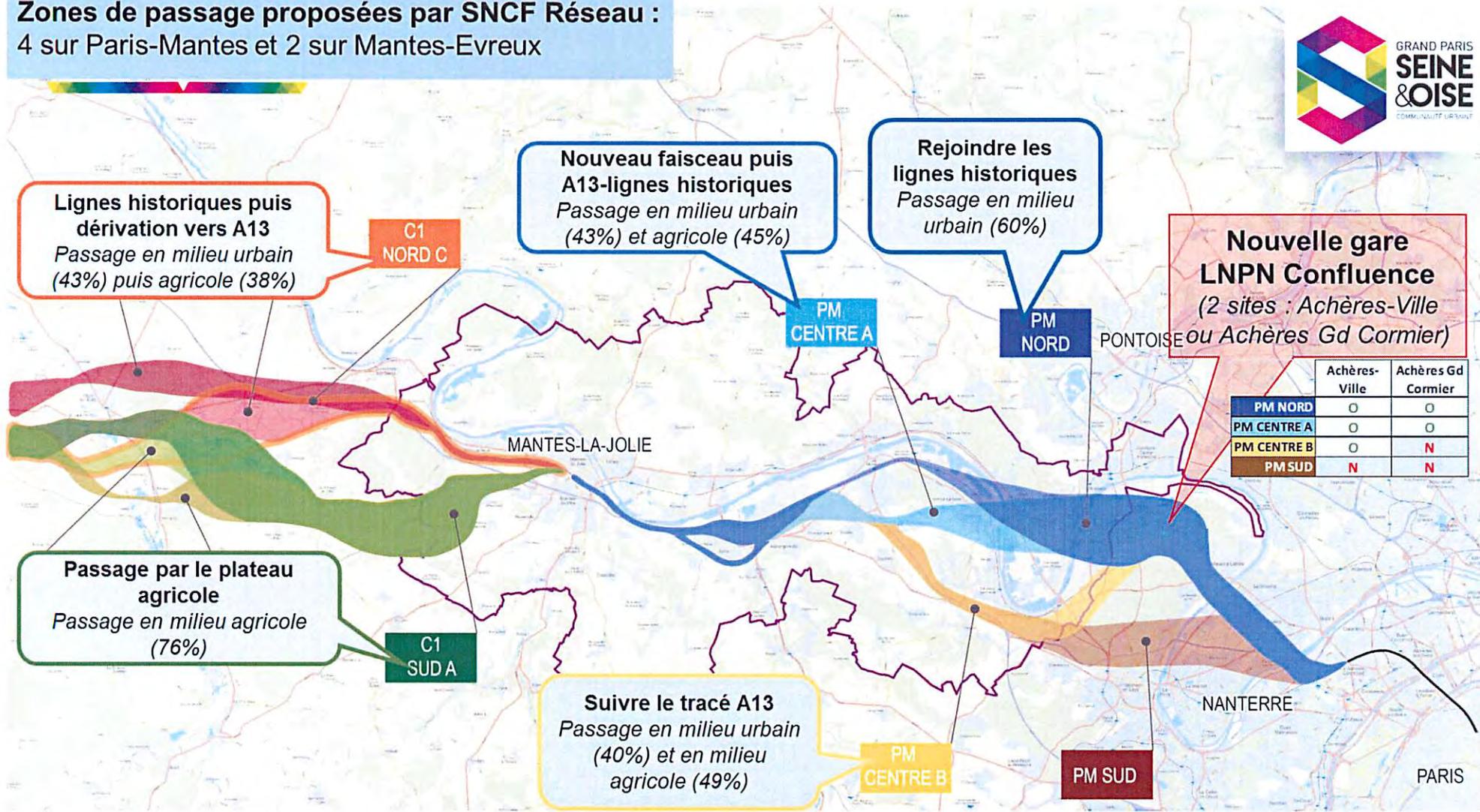
REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

Zones de passage proposées par SNCF Réseau :
4 sur Paris-Mantes et 2 sur Mantes-Evreux



ANNEXE – Zones de passage LNPN proposées par SNCF Réseau



RAPPORT

Liaison Nouvelle Paris Normandie (LNPN) Zones de passage pour les sections prioritaires Paris-Mantes et Mantes-Evreux

SNCF Réseau a défini plusieurs zones de passage (ZP) sur le territoire de GPS&O pour la Liaison Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) : 4 sur la section prioritaire Paris-Mantes et 2 sur la section prioritaire Mantes-Evreux (cf. carte).

La Communauté Urbaine est appelée à faire part auprès de SNCF Réseau de la zone de passage qu'elle souhaite privilégier sur son territoire. Un comité de pilotage de la LNPN statuera sur la sélection d'une zone de passage par section prioritaire en début d'année 2017. C'est au sein de cette zone de passage que le tracé précis de l'infrastructure ferrée nouvelle sera recherché par la suite.

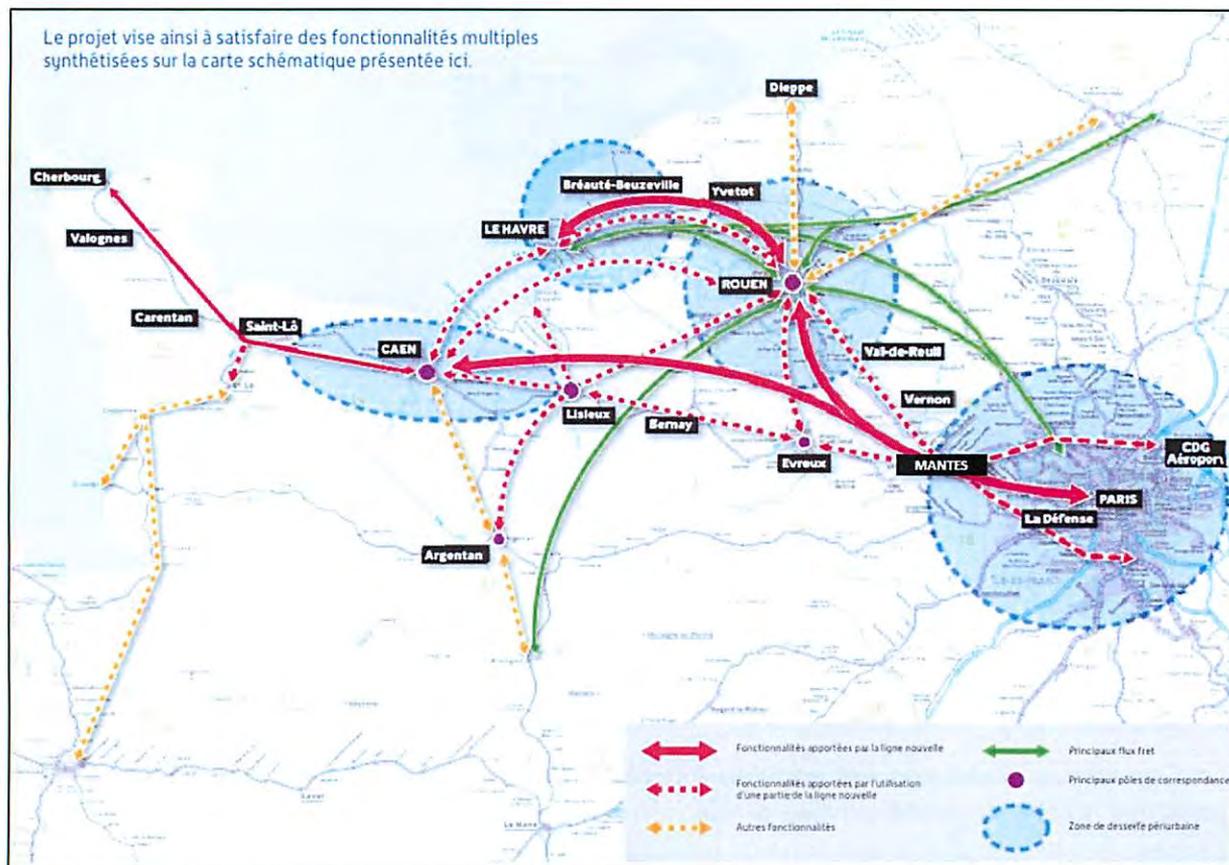
GPS&O doit donc effectuer son choix au regard des enjeux de fonctionnalités des zones de passage de la LNPN (desserte de la gare de Mantes-la-Jolie, opportunité d'une gare nouvelle sur la Confluence Seine Oise) **mais aussi des enjeux d'insertion sur le territoire**, cette infrastructure ayant par nature des impacts urbains, agricoles, environnementaux et paysagers très conséquents.

1- UN PROJET REpondant A DES ENJEUX INTER-REGIONAUX ET NATIONAUX

Les enjeux de la LNPN sont étroitement liés à ceux du développement de la Vallée de la Seine (Axe Seine), de Paris au Havre.

Cette infrastructure ferrée nouvelle, qui sera une ligne à grande vitesse (200 et 250 Km/h), mais pas une ligne TGV à très grande vitesse (> à 300 km/h) compte tenu des faibles distances entre les villes à desservir, vise à :

- **Améliorer l'offre ferroviaire entre l'Île-de-France et la Normandie** (temps, fiabilité, capacité, fréquences) qui s'est très fortement dégradée au cours des dernières décennies ;
- **Renforcer l'attractivité économique de tout l'Axe Seine** : compétitivité des ports du Havre et de Rouen, offres et services logistiques performants, développement industriel ;
- **Développer la Vallée de la Seine comme le « Grand Paris fluviomaritime »** : la LNPN est la « colonne vertébrale » d'un projet de développement territorial, soutenu par une Délégation interministérielle et les Régions, et qui mobilise également les collectivités locales.



De façon plus opérationnelle, le projet LNPN consiste à :

- **Construire une ligne nouvelle pour le trafic de voyageurs** entre l'Île-de-France et la Normandie (Rouen, Le Havre et Caen),
- **Dégager ainsi des capacités supplémentaires sur les lignes ferrées actuelles et tout particulièrement pour le transport de marchandises (fret)**, ce qui est déterminant pour la compétitivité des ports du Havre et de Rouen mais aussi pour le devenir industriel de la vallée de la Seine.

Le coût global de la LNPN est de l'ordre de 13 Md€ (à ce stade), dont 3,5 Md€ pour la seule section Paris-Mantes.

Sa mise en œuvre est phasée dans le temps en un **Projet dit « prioritaire »** visant la **réalisation avant 2030** de trois sections dont deux concernent GPS&O (**Paris-Mantes et Mantes-Evreux**) ; et un projet dit « cible » visant la réalisation après 2030 de l'ensemble de la LNPN (dont la gare nouvelle Confluence Seine Oise).



REÇU EN PREFECTURE
 le 23/03/2017
 Application agréée E-legalite.com
 078-2178 00291-2017 0316-DEL 17_013-DE

2- LES FONCTIONNALITES POUR GPS&O

Sur le territoire de GPS&O, la LNPN créera **une quatrième voie** et permettra ainsi de disposer de 2 voies exclusivement dédiées à EOLE et de 2 voies exclusivement dédiées aux trains entre la Normandie et l'IDF. **Cette séparation totale des flux est essentielle pour fiabiliser et optimiser toute l'offre ferroviaire de la rive gauche de la Seine.**

Pour GPS&O, la réalisation de la LNPN rejoint **des enjeux fonctionnels importants** :

- **Renforcer l'attractivité du Mantois** : l'offre de trains directs Paris-Mantes est en effet constituée par des trains normands. La LNPN viendra à la fois augmenter le nombre potentiel de trains circulant (8/9 trains par heure de pointe et par sens aujourd'hui, à 11/12 trains puis jusqu'à 16 trains à l'horizon du « projet cible ») et réduire les temps de parcours (de 35 mn à 25 mn).
- **Améliorer la desserte de tout le territoire** : la réalisation d'une 4^{ème} voie permettra d'atteindre les capacités et la fiabilité maximales d'EOLE.
- **Permettre une meilleure connexion à Cergy-Pontoise si une gare nouvelle sur la Confluence Seine Oise est réalisée**. Ce projet de gare nouvelle rejoint donc des enjeux locaux d'interconnexion et de maillage pour le territoire. Cette gare nouvelle Confluence aurait vocation à recevoir des TGV inter-secteurs et à permettre une liaison vers Roissy, si le contournement TGV Ouest de Paris se réalise un jour.
- **Préparer le développement de Port Seine Métropole partie Est** par l'amélioration de l'offre de fret ferroviaire indispensable, avec le fleuve et la route, à l'implantation et au développement des activités logistiques à valeur ajoutée sur le territoire.

3- L'OPPORTUNITE D'UNE GARE NOUVELLE SUR LA CONFLUENCE

La gare nouvelle Confluence ne serait réalisée qu'après 2030 et pour accueillir des TGV inter secteurs (Province-Province, et liaison à Roissy), donc dans une fonctionnalité complémentaire à celle de la gare LNPN de Mantes-la-Jolie. **Sa réalisation n'est cependant pas acquise** pour des raisons techniques (insertion de la gare très contrainte), fonctionnelles (incertitudes à ce jour sur la réalisation du contournement TGV Ouest de l'IDF), financières (coût d'une gare nouvelle) et de performances (elle rend le trajet moins direct et un peu plus long entre Paris et la Normandie).

Toutefois, **elle représente l'un des principaux apports potentiels de la LNPN pour GPS&O**, à mettre en regard des lourds impacts d'insertion de la LNPN sur le territoire.

La création d'une gare nouvelle LNPN serait de nature à **renforcer l'attractivité et le développement de la Confluence Seine Oise**, réunissant l'est de GPS&O et l'agglomération de Cergy-Pontoise. Ce vaste territoire a fait l'objet d'un projet de Contrat de développement territorial (CDT) dans le cadre du Grand Paris.

GPS&O et Cergy-Pontoise rassemblent près de 600.000 habitants à eux deux, soit un potentiel de fréquentation de la LNPN légèrement supérieur à l'aire urbaine de Rouen. Ils nouent déjà des relations très étroites. Les échanges entre Cergy-Pontoise et GPS&O, notamment dans les domaines économique et universitaire (enseignement supérieur/recherche), sont importants en volume : plus de 10.000 navetteurs actifs/étudiants par jour, soit autant qu'entre GPS&O et La Défense. Ces flux sont par ailleurs très équilibrés entre les deux territoires (environ 5.000 navetteurs par sens) ce qui témoignent d'un fonctionnement local d'interdépendance fort (à la différence du lien de GPS&O à Paris ou à La Défense qui est beaucoup plus déséquilibré → fonctionnement de pôle à banlieue). A titre de comparaison, les déplacements pendulaires entre Rouen (aire urbaine) et l'IDF (donc pas seulement Paris)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

représentent un flux de 6.000 actifs ou étudiants par jour tous sens confondus (source : Insee-RP).

Le potentiel de développement économique et résidentiel mais aussi de valorisation environnementale de la Confluence Seine Oise est tout à fait conséquent, mais nécessite un accompagnement en matière de desserte en infrastructures de transport, notamment ferrées, afin de réduire l'enclavement de certaines parties du territoire. La LNPN pourrait y contribuer à la condition que l'implantation de la gare nouvelle Confluence permette de **rayonner sur l'ensemble des territoires de GPS&O et de Cergy-Pontoise et, pour ce faire, assure une fonction de gare d'interconnexion performante entre les RER A de Poissy, le RER E (EOLE) et le RER A de Cergy, sans oublier la Tangentielle Ouest (TGO) qui reliera Saint Quentin-en-Yvelines à Achères. Le choix d'implantation de la gare Confluence est donc stratégique pour GPS&O dans la perspective de ce double objectif.**

Point particulier : desserte d'une gare nouvelle à Confluence

- Une réalisation qui n'est pas envisagée en première priorité, mais des mesures conservatoires à prendre
- Deux sites à l'étude



« Achères-Ville »
Principe : Gare en surface située à proximité de la gare RER d'Achères-Ville, permettant des correspondances optimisées avec le RER A et le Transilien

Zones de passage concernées : **Nord / Centre-A**

« Achères Grand-Cormier »
Principe : gare en surface située à proximité de la gare RER d'Achères Grand Cormier, permettant des correspondances optimisées avec le RER A et le Transilien

Zones de passage concernées : **Nord / Centre-A / Centre-B**

Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Tangentielle ouest

Cergy-Le Haut

Achères-ville

Achères-Grand-Cormier

Gare LNPN Confluence

Gare LNPN Confluence



Deux sites sont envisagés pour l'implantation de la gare Confluence avec des potentialités très contrastées :

- **Achères-Ville** : des développements urbains possibles mais avec une **interconnexion limitée** (RER A Cergy + TGO) qui en ferait *de fait* d'abord la gare de rabattement de Cergy-Pontoise plutôt que de GPS&O ;
- **Achères Grand Cormier** : **aucun développement urbain possible, mais un potentiel d'interconnexion exceptionnel** (RER E EOLE + RER A Cergy + RER A Poissy + TGO) qui pourrait en faire une gare de rabattement de tout premier plan pour Cergy-Pontoise et GPS&O, mais qui nécessite des travaux d'ampleur sur un site par ailleurs très contraint (forêt de Saint Germain-en-Laye).

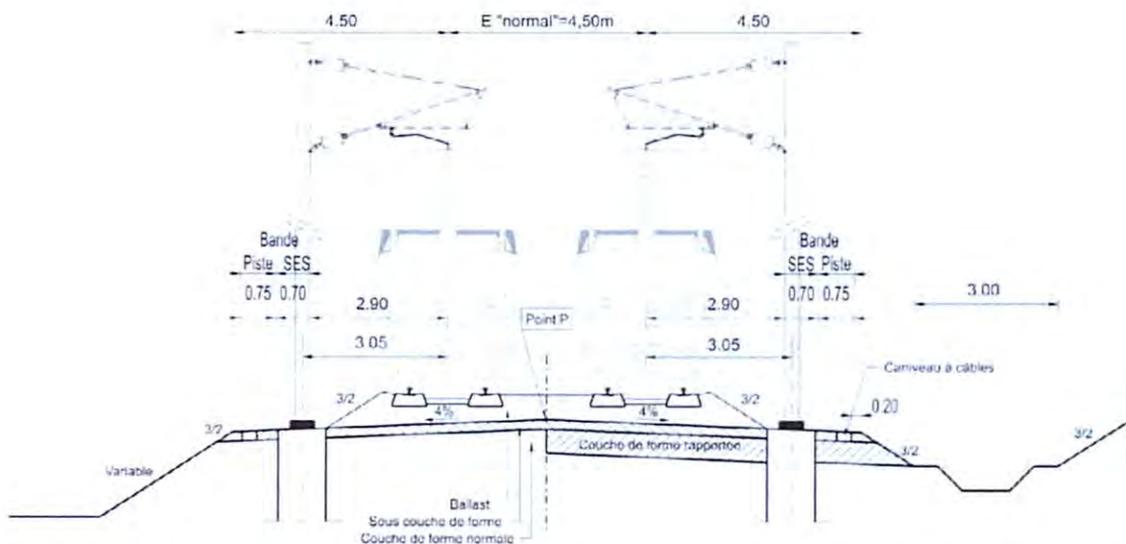
Pour ces deux sites potentiels d'implantation, la gare nouvelle Confluence serait aérienne (env. -10 mètres), et créerait une tranchée à son émergence dont il est difficile à ce stade de mesurer l'impact en termes d'effet de coupure.

4- LES IMPACTS DES ZONES DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE

La réalisation de la LNPN présente deux configurations techniques possibles selon les zones de passage :

- **Soit l'élargissement de la plateforme ferroviaire existante** portant celle-ci à 2x2 voies soit au total une plateforme de **26 à 30 mètres pour une emprise totale allant de 30 à 40 mètres** selon les configurations (en intégrant les voies de service, les équipements d'assainissement, les déblais ou remblais de part et d'autre des voies).
→ C'est la solution principalement recherchée pour les zones de passage empruntant les voies ferrées existantes dans les espaces le plus souvent très urbanisés (**PM NORD** pour la section Paris-Mantes et **C1 NORD** pour la section Mantes-Evreux).
- **Soit la création d'une nouvelle voie double avec une plateforme de 15 mètres et une emprise totale de 30 mètres.**
→ C'est la configuration privilégiée pour les zones de passage **PM CENTRE A, PM CENTRE B et PM SUD** sur la section Paris-Mantes et en grande partie **C1 SUD** pour la section Mantes-Evreux.

Plate-forme type double voie - V 320 km/h



(source : SNCF Réseau – LGV Poitiers-Limoges – Concertation publique : dossier d'étape 2 – 2010, citée par l'étude TTK)

Ces deux solutions seront vraisemblablement combinées selon le contexte d'implantation de la ligne nouvelle (solution la moins large en zone urbanisée, puis création d'une nouvelle plateforme ferroviaire pour la ligne nouvelle dans les espaces moins contraints).

Il faut noter que l'emprise totale peut-être réduite par des aménagements renforcés de la plateforme ferroviaire (fondations, murs de soutènement) notamment pour les passages en zone urbaine les plus contraints. Ces aménagements nécessitent des travaux complexes et génèrent des surcoûts.

Les zones de passage de la LNPN de la section Paris-Mantes intègrent toutes **une section en tunnel depuis Paris Saint-Lazare jusqu'à l'ouest de la boucle de Chanteloup**. L'infrastructure serait donc aérienne sur la plus grande partie de sa traversée du territoire, y compris sur la totalité de la section Mantes-Evreux (Ouest Mantois).

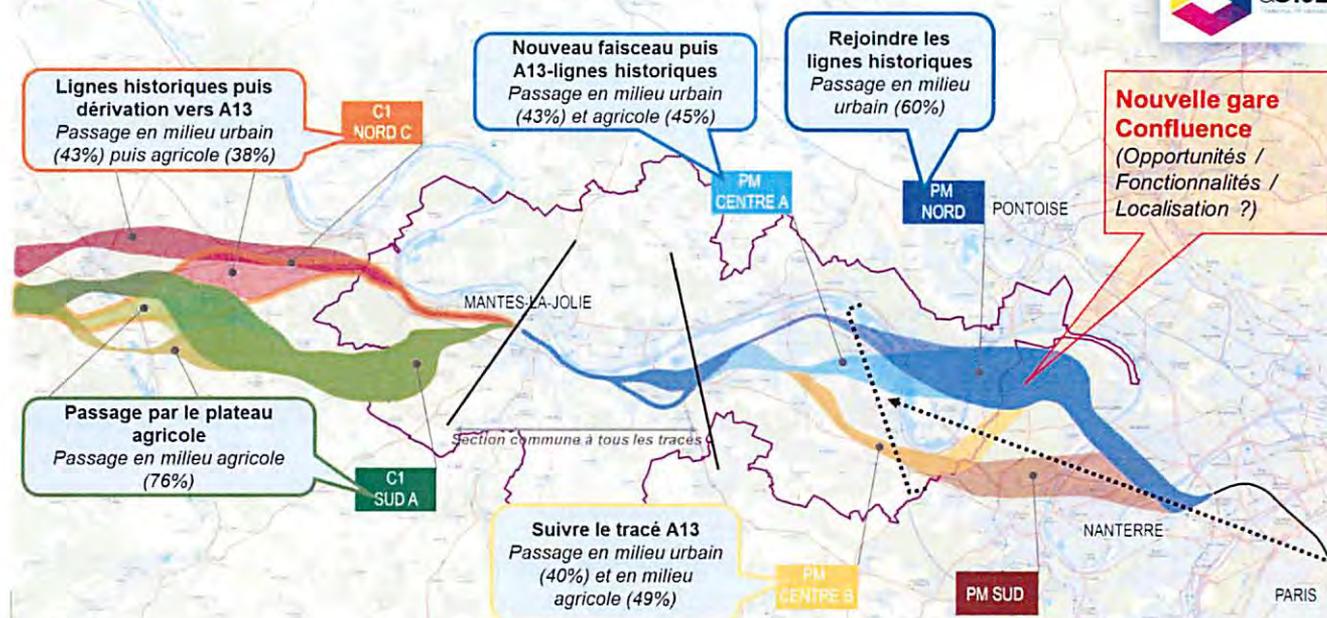
REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

Six zones de passage à étudier :
4 sur Paris-Mantes et 2 sur Mantes-Evreux



L'approche des impacts de la LNPN en termes d'insertion a été conduite à partir de l'expertise des services communautaires et avec l'aide d'un BET expert pour les secteurs nécessitant de rechercher un tracé précis de passage pour mesurer plus finement les incidences sur les espaces urbanisés, agricoles ou naturels, ainsi que sur les sites de projets de la CU.

Au final, il ressort que toutes les zones de passage génèrent des impacts importants sur le territoire, en particulier sur les espaces urbains situés entre Aubergenville et Mézières. Ce secteur correspond à un tronçon commun à toutes les zones de passage (besoin de rejoindre les lignes historiques pour desservir la gare de Mantes-la-Jolie). Outre les impacts urbains, agricoles et paysagers, les enjeux environnementaux d'insertion de la LNPN ne sont pas moindres (champs captants et espaces naturels). Le tracé précis devra nécessairement en tenir compte et éviter ces espaces à forte qualité.

[SECTION PRIORITAIRE PARIS-MANTES \(cf. cartes en annexes\) :](#)

La zone de passage « **PM NORD** », empruntant le faisceau ferroviaire existant à partir de Vernouillet-Verneuil (émergence du tunnel), est celle qui génère les impacts urbains les plus nombreux (quartiers résidentiels, ZAE, grands projets urbains et économiques). Elle serait plus coûteuse à réaliser pour une performance de la LNPN altérée au regard des objectifs de temps initiaux. Sa faisabilité est par ailleurs techniquement incertaine compte tenu de son contexte d'implantation très urbain. Une gare Confluence est possible sur les deux sites envisagés (Achères-Ville et Achères Grand Cormier).

Les zones de passage « **PM SUD** » et « **PM CENTRE B** » émergent du tunnel dans le secteur de Poissy/Orgeval et cherchent à longer l'A13. Elles présentent des impacts agricoles et paysagers importants (nombreux délaissés, ouvrages d'art pour le franchissement des voies et échangeurs existants, etc.) car le profil technique d'une autoroute et celui d'une ligne à grande vitesse ne sont pas similaire (courbure, déclivité, etc.). La réalisation d'une gare Confluence n'est possible qu'avec la PM CENTRE B mais uniquement sur le site de Achères Grand Cormier. La PM CENTRE B génère des surcoûts et une dégradation des performances de la LNPN. Au contraire, la PM SUD, au tracé plus direct entre

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

Paris et la Normandie, présente les meilleurs scores en matière de coût (dont « l'économie d'une gare nouvelle Confluence ») et de performances de la ligne nouvelle.

La zone de passage « PM CENTRE A » correspond à une solution médiane, avec des impacts davantage répartis entre espaces urbains et agricoles. La ligne nouvelle émerge du tunnel dans le secteur de la plaine agricole de Vernouillet puis rejoint l'A13 au niveau des Mureaux. Elle crée une nouvelle coupure sur le territoire mais sur une distance plus courte que les zones de passage PM CENTRE B et PM SUD. Le niveau de performance et de coût sont proches des objectifs. La réalisation d'une gare Confluence est possible sur les deux sites envisagés (Achères-Ville et Achères Grand Cormier).

[SECTION PRIORITAIRE MANTES-EVREUX \(cf. cartes en annexes\) :](#)

La zone de passage « C1 NORD » consiste à emprunter le faisceau ferroviaire existant, en l'élargissant dans la traversée du territoire (Mantes-la-Jolie, Rosny-sur-Seine). Les impacts urbains (habitat, activités, équipements) sont importants. En revanche, les espaces agricoles sont relativement préservés. A noter que cette famille de zones de passage par le nord présente une dégradation des objectifs de performance et de coût pour la LNPN.

La zone de passage « C1 SUD » suit dans un premier temps le faisceau ferroviaire existant de la ligne Mantes-Caen-Cherbourg sur la commune de Buchelay, puis s'en écarte pour rechercher un passage sur le plateau agricole du Mantois. De ce fait, les impacts urbains sont relativement limités et ceux sur les espaces agricoles sont importants. Cette zone de passage présente des performances correctes de la LNPN et une maîtrise de son coût.

5- POSITIONNEMENT DE LA CU GPS&O

La CU GPS&O doit prendre une position cet automne à la fois sur la zone de passage à retenir ainsi que, par incidence, sur la réalisation ou non d'une gare nouvelle Confluence et, le cas échéant, sur son site d'implantation.

Le Comité territorial de la LNPN qui s'est tenu le 19 septembre 2016 a écarté, sur proposition de SNCF Réseau, la zone de passage PM NORD sur la section Paris-Mantes, en raison de son surcoût et de ses performances médiocres pour l'infrastructure nouvelle. Le Comité de pilotage du 20 octobre 2016 a définitivement entériné ce choix.

Pour la section Paris-Mantes, au regard de cette décision, demeurent donc **trois zones de passage à choisir pour la CU GPS&O : PM CENTRE A, PM CENTRE B ou PM SUD**, ainsi que le choix du site d'implantation pour la gare nouvelle Confluence (Achères-Ville ou Achères Grand Cormier). Par ailleurs, le choix de la zone de passage sur la **section Mantes-Evreux reste à effectuer pour la CU GPS&O (C1 NORD ou C1 SUD)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

ANNEXE – Présentation et analyse des zones de passage LNPN

SECTION PRIORITAIRE MANTES-EVREUX

① C1 NORD

Principe :

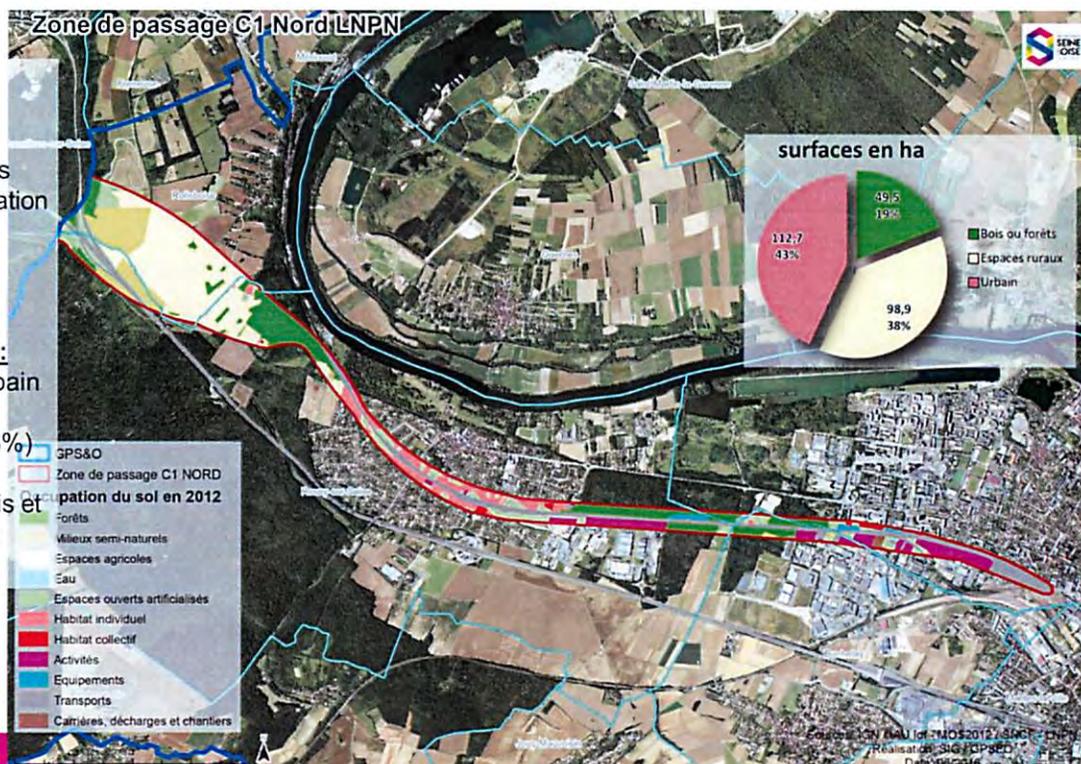
Passage par les lignes historiques puis dérivation vers A13

Section aérienne

Caractéristiques ZP :

Passage en milieu urbain (43%) et dans les espaces agricoles (38%)

A noter la part des bois et forêts potentiellement impactés (19%)



② C1 SUD

Principe :

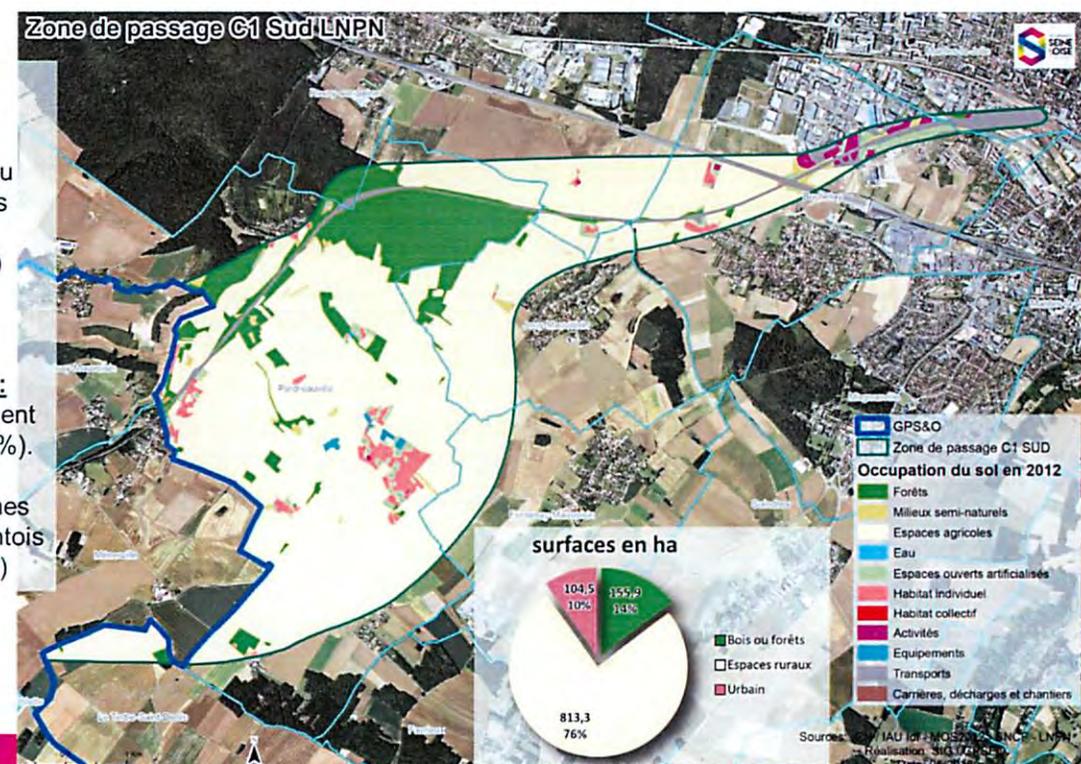
Passage par le plateau agricole (par les lignes historiques et/ou dérivation vers le sud)

Section aérienne

Caractéristiques ZP :

Passage essentiellement en milieu agricole (76%).

Incidences sur les zones d'activités éco du Mantois (10% en milieu urbain)



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

SECTION PRIORITAIRE PARIS-MANTES

③ PM NORD

Principe :

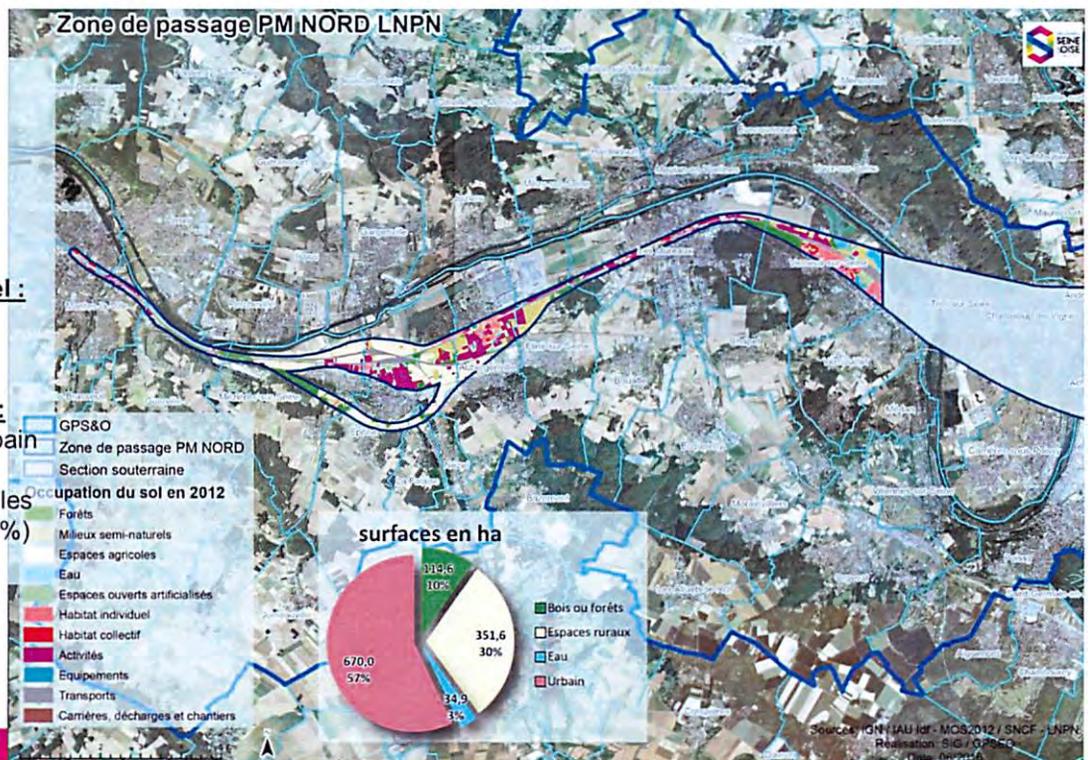
Rejoindre les lignes historiques le plus rapidement possible

Emergence du tunnel :

Verneuil (faisceau ferroviaire)

Caractéristiques ZP :

Passage en milieu urbain constitué (60%)
Plus faible impact sur les espaces agricoles (30%) et naturels (10%)



④ PM CENTRE A

Principe :

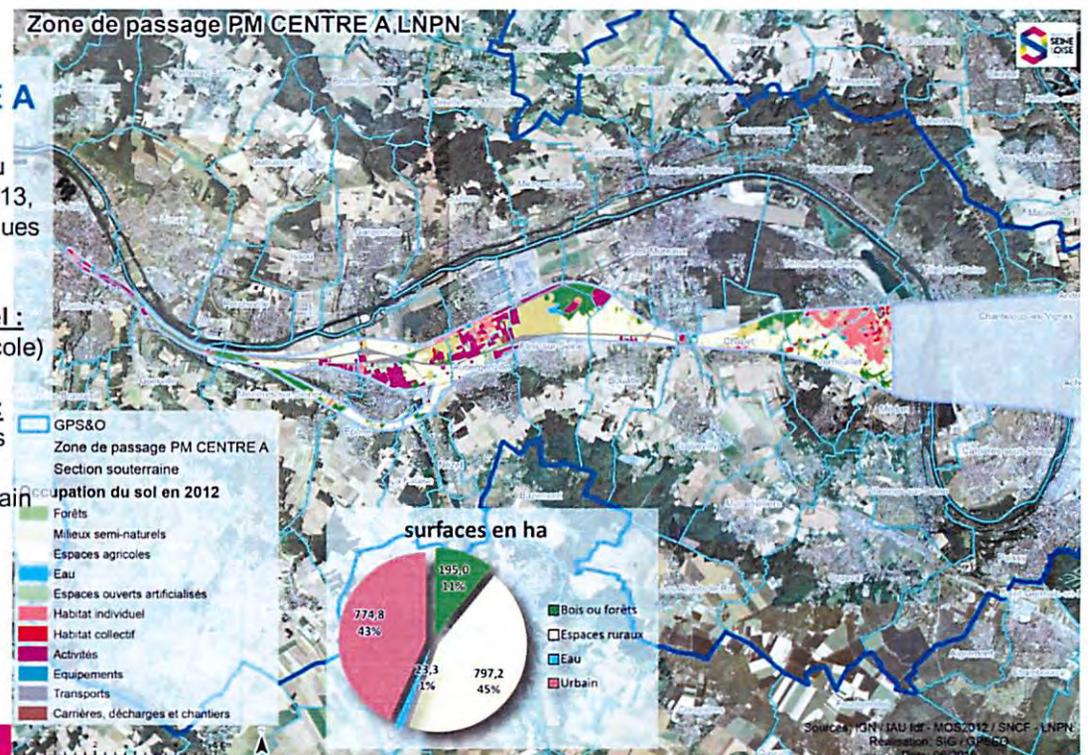
Création d'un nouveau faisceau rejoignant l'A13, puis les lignes historiques ou l'A13

Emergence du tunnel :

Vernouillet (zone agricole)

Caractéristiques ZP :

Passage à la fois dans les espaces agricoles (45%) et en milieu urbain constitué (43%).



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

⑤ PM CENTRE B

⑥ PM SUD

Principe :

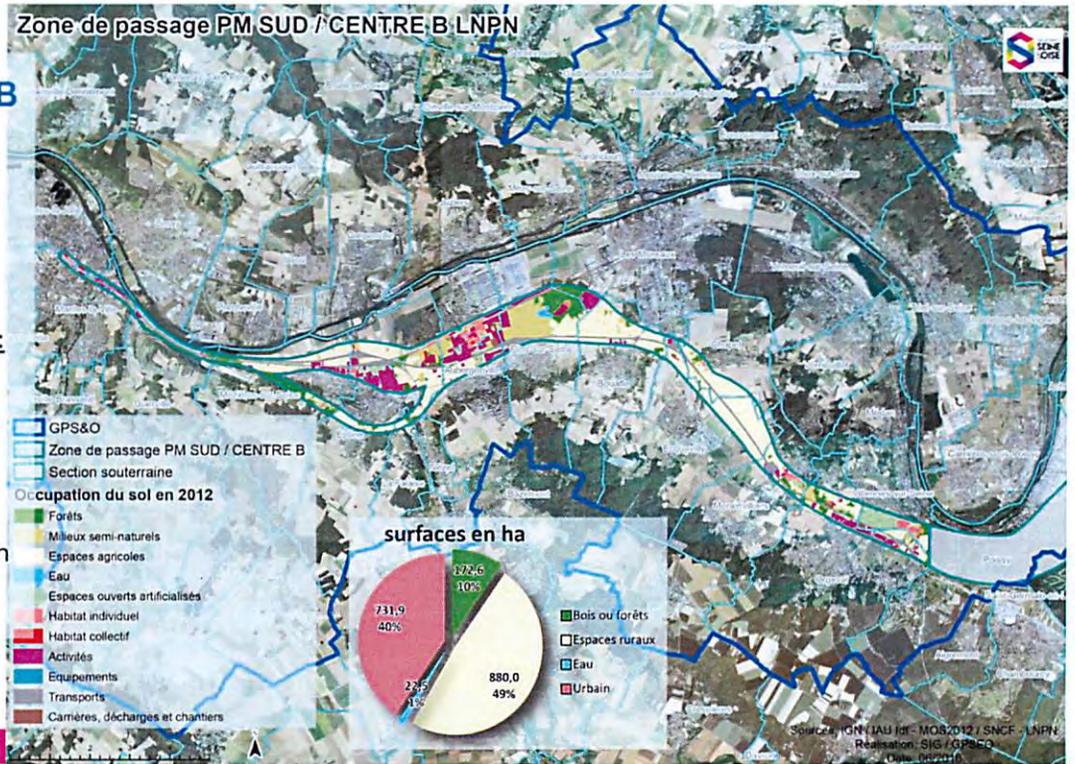
Utiliser le faisceau de l'autoroute A13 depuis Poissy-Orgeval

Emergence du tunnel :

Secteur de Poissy-Orgeval

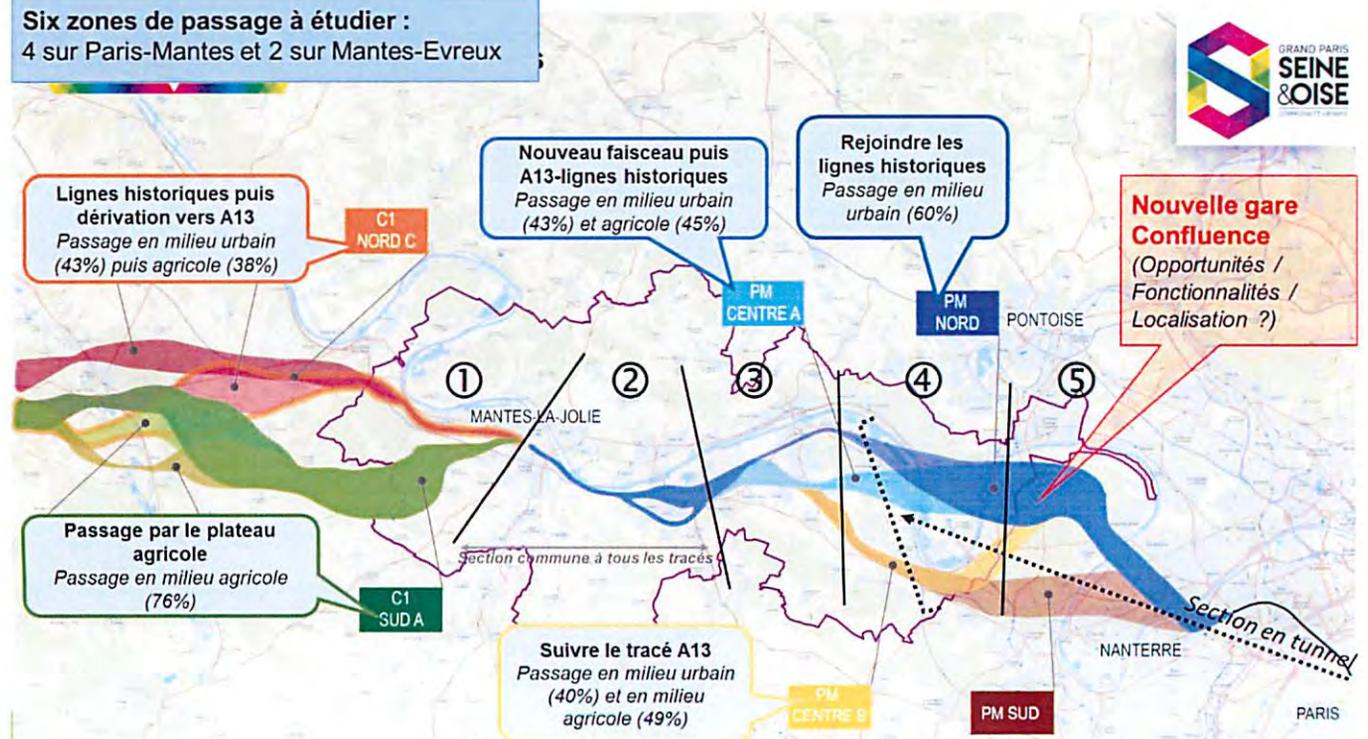
Caractéristiques ZP :

Passage dans les espaces agricoles proches A13 (49%) et en milieu urbain constitué (40%).



ANALYSE DES IMPACTS DES SIX ZONES DE PASSAGE (en 5 séquences/sections)

Six zones de passage à étudier :
4 sur Paris-Mantes et 2 sur Mantes-Evreux



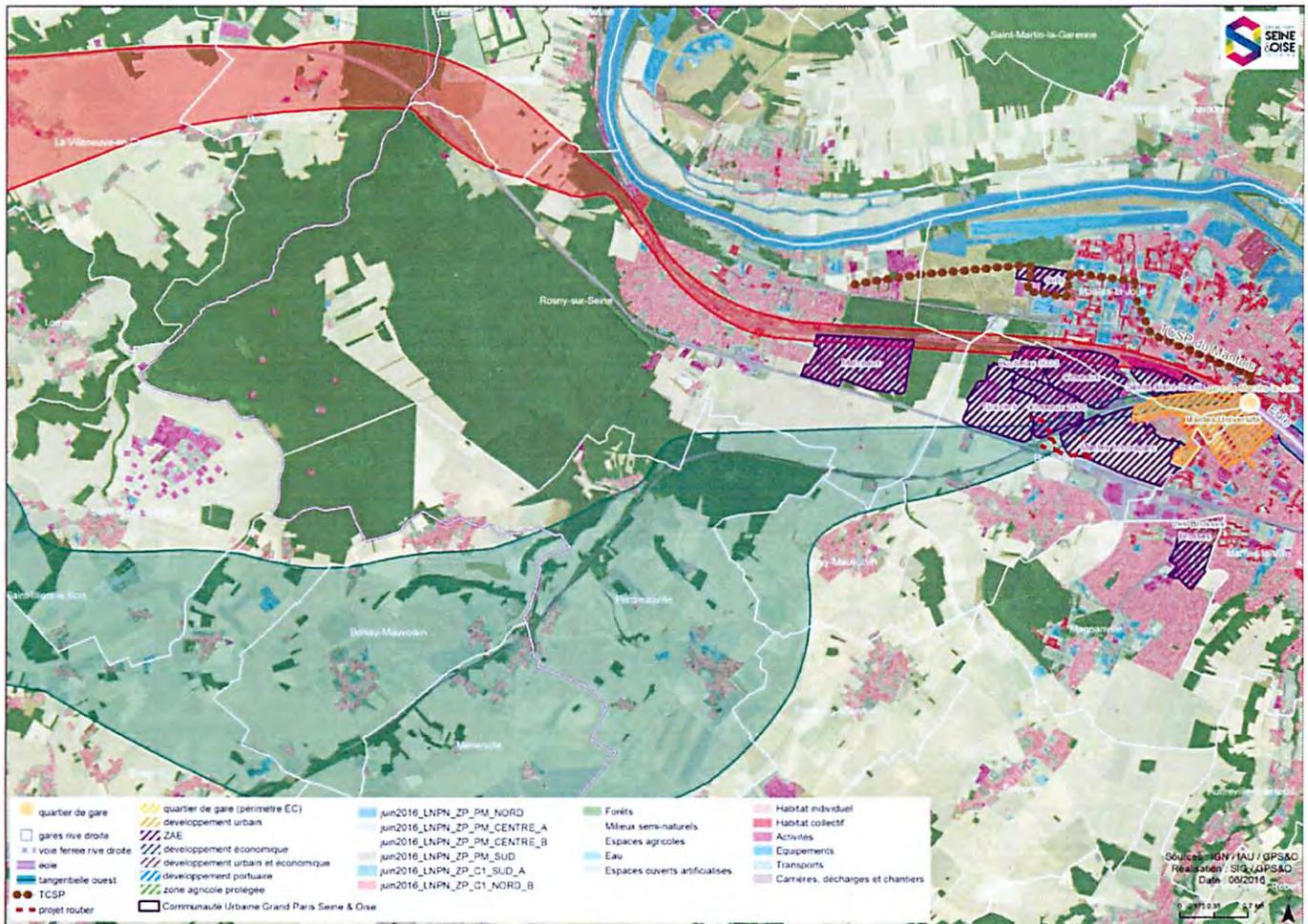
REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

SEQUENCE ① Evreux → Mantes



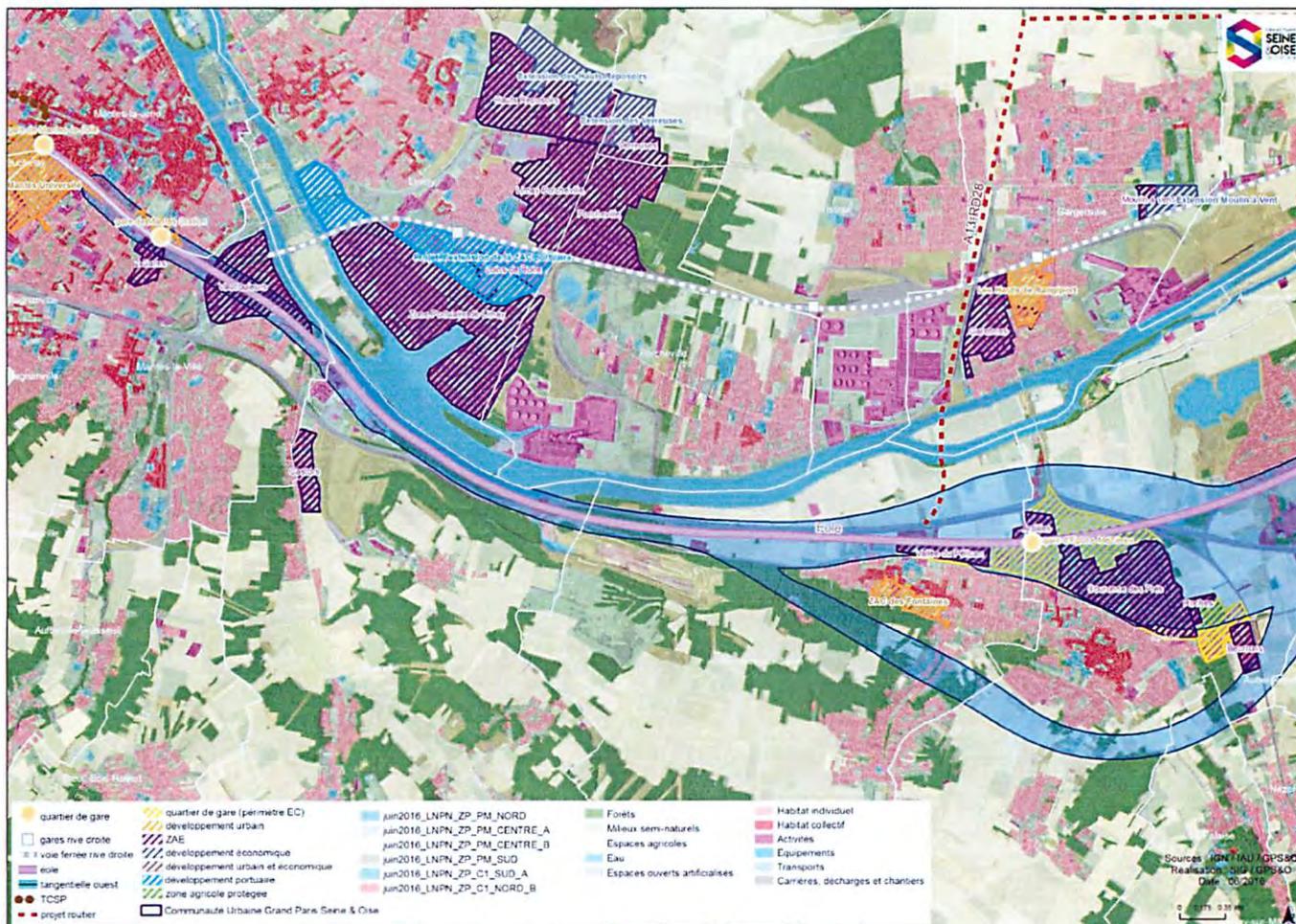
SEQUENCE 1
Mantes → Evreux

Communes GSP&O : Buchelay, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Perdreauville, Mantes-la-Jolie, Rolleboise, Rosny-sur-Seine

	C1 NORD	C1 SUD
	<i>Faisceau lignes ferrées actuelles puis dérivation</i>	<i>Passage par le plateau agricole du Mantois</i>
Situation ferroviaire	Section majoritairement à 2 voies	
Projets urbains impactés	Quartier de gare Rosny-sur-Seine	Mantes Université (potentiellement)
Projets transports impactés		Desserte Ouest de Mantes
Impacts Zones urbaines	Elevés (Rosny-sur-Seine)	Limités (Mantes Université)
Impacts Zones économiques	Ste Claire de ville [MLJ] // Buchelay 3000 et Closeaux [Buchelay] // Marceaux [Rosny]	Mantes Innovaparc et Gravier [Buchelay]
Impacts Agricoles	Limités (ouest de Rosny)	Elevés (passage par le plateau agricole)
Impacts environnementaux	Nord de la forêt de Rosny - site Natura 2000	Sud de la forêt de Rosny - site Natura 2000
Impacts paysagers	Importants à l'ouest de Rosny (topographie)	Importants (plus limités si tracé le long des lignes historiques)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2017
Application agréée E-legalite.com
078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

SEQUENCE ② Mantes-la-Jolie → Epône



SEQUENCE 2

Mantes → Epône Est

Communes GSP&O : Epône, Guerville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mézières-sur-Seine

	PM NORD	PM CENTRE A	PM CENTRE B	PM SUD
	Faisceau lignes ferrées actuelles	Nouveau faisceau/A13/Voies ferrées actuelles	Faisceau A13	Faisceau A13
Situation ferroviaire	Section partiellement à 2 voies → mise à 3 voies EOLE (+ plateforme et étude 4ème voie)			
Projets urbains impactés	Quartier gare EOLE d'Epône-Mézières (sauf si contournement d'Epône-Mézières)			
Projets transports impactés	A13-RD28			
Impacts Zones urbaines	Elevés (Epône-Mézières) + contournement d'Epône-Mézières (si aérien)			
Impacts Zones économiques	ZAE Couronne des prés, Ardilles et Vallée du Pélican [Epône] (sauf si contournement) et Vaucouleurs [MLV]			
Impacts Agricoles	Limités à forts si contournement d'Epône-Mézières (si aérien)			
Impacts environnementaux	Natura 2000 Guerville			
Impacts paysagers	Faibles ou élevés si contournement d'Epône-Mézières (en aérien)			

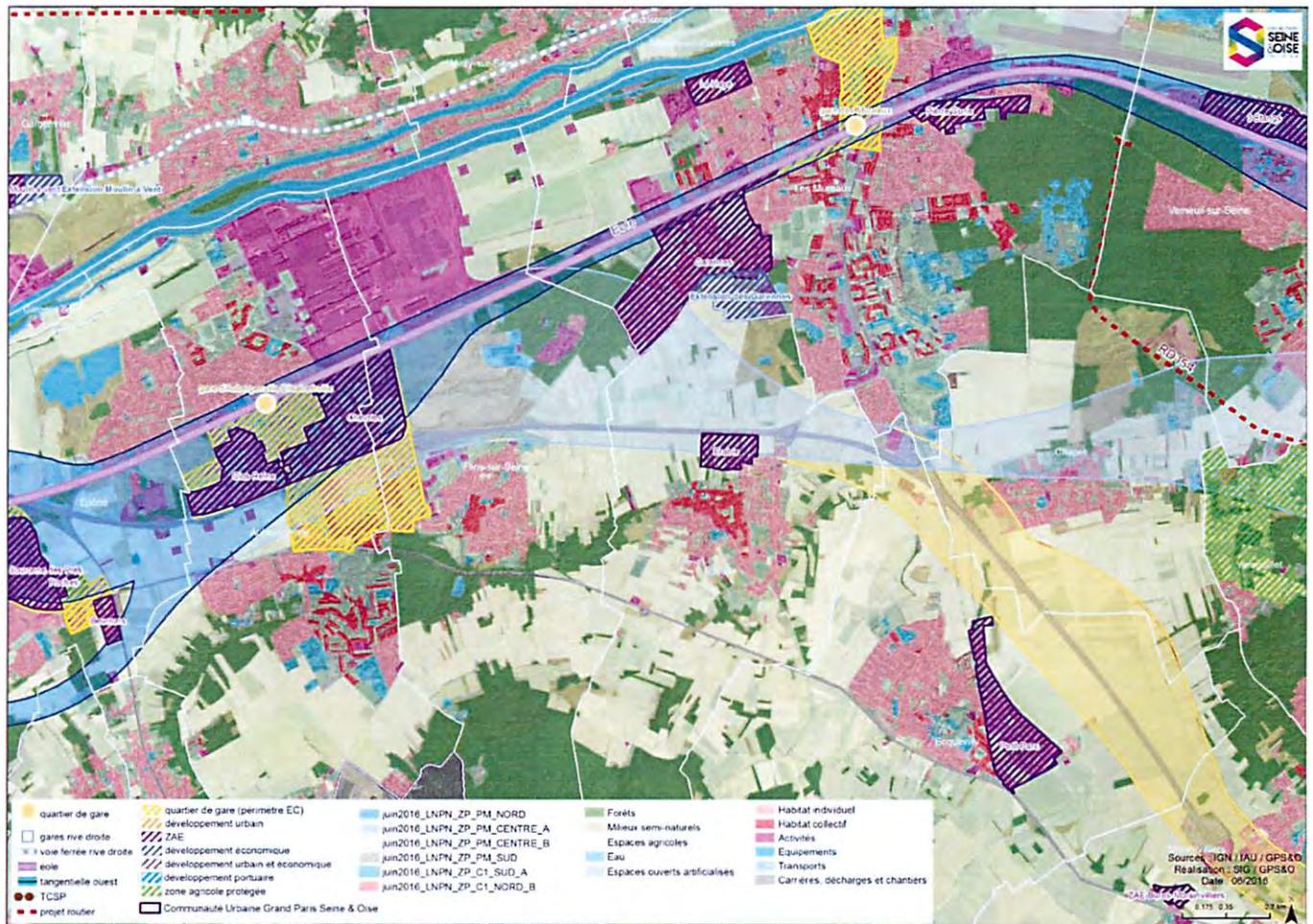
REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

SEQUENCE ③ Epône Est → Les Mureaux Est



SEQUENCE 3

Epône Est → Les Mureaux-Est

Communes GSP&O : Aubergenville, Bouafle, Chapet, Ecqueville, Epône, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine

	PM NORD	PM CENTRE A	PM CENTRE B	PM SUD
	<i>Faisceau lignes ferrées actuelles</i>	<i>Nouveau faisceau/A13/Voies ferrées actuelles</i>	<i>Faisceau A13</i>	<i>Faisceau A13</i>
Situation ferroviaire	Section majoritairement à 2 voies (Aubergenville - Les Mureaux) → incertitude sur le passage à 3 et 4 voies (forts impacts)			
Projets urbains impactés	Quartiers gares EOLE d'Aubergenville et des Mureaux	Quartier de gare EOLE d'Aubergenville-Elisabethville		
Projets transports impactés		RD154		
Impacts Zones urbaines	Elevés (Aubergenville et Les Mureaux)	Modérés hors zones urbaines (Chapet, Pointe Sud des Mureaux, Bouafle, Flins, Aubergenville)		
Impacts Zones économiques	Nord Clos Reine et Chevries [Auberg], Sud du site Renault-Flins, Nord des Garennes [Les Mureaux]	Sud Clos Reine et Chevries [Auberg], Nord de l'Erable [Bouafle], Sud des Garennes et Pointe Sud [Les Mureaux]		
Impacts Agricoles	Faibles (voies ferrées actuelles)	Elevés (passage en zone agricole)	Elevés (délaissés le long du faisceau A13)	
Impacts environnementaux	Faibles (voies ferrées actuelles)	Potentiellement élevés (Réservoir de biodiversité (bois Saint Vincent) et Sud du Bois de Verneuil)		
Impacts paysagers	Faibles	Elevés (création d'un passage en zone agricole + suivi du tracé A13)	Elevés (suivi du tracé A13 → nombreux ouvrages / profil et contraintes techniques de cette option)	

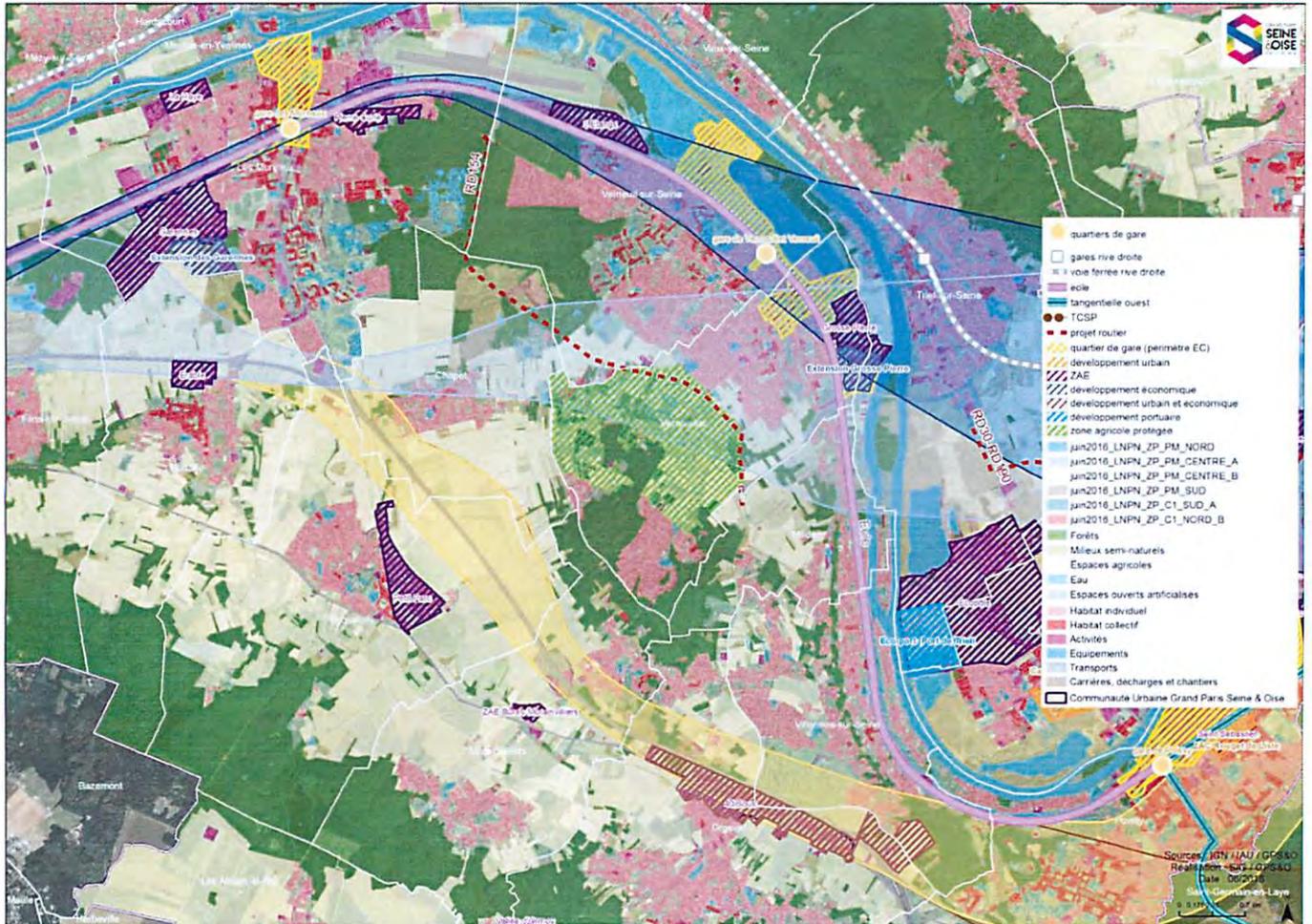
REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

SEQUENCE ④ Les Mureaux Est → Emergence du tunnel LNPN



SEQUENCE 4

Les Mureaux Est → Section en tunnel vers Paris

Communes GSP&O : Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Les Mureaux, Médan,

Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine

	PM NORD	PM CENTRE A	PM CENTRE B	PM SUD
	Faisceau lignes ferrées actuelles	Nouveau faisceau/A13/Voies ferrées actuelles	Faisceau A13	Faisceau A13
Situation ferroviaire	Section à 4 voies entre Les Mureaux et Vernouillet-Verneuil, puis à deux voies au-delà (vers Villennes)			
Projets urbains impactés	Quartier de gare EOLE de Vernouillet-Verneuil			Restructuration de la zone des 40 sous
Projets transports impactés		RD154 (en fonction du site de résurgence de la LNPN)		
Impacts Zones urbaines	Elevés (Vernouillet-Verneuil)	Modérés (passage à distance de Chapet, Vernouillet, Verneuil, Orgeval et Poissy)		
Impacts Zones économiques	Les 3 Etangs [Verneuil] // La Grosse Pierre a priori pas impactée	Aucun	ZAE des 40 sous [Orgeval], en fonction du site de résurgence de la LNPN (émergence du tunnel)	
Impacts Agricoles	Faibles (passage par les voies ferrées existantes)	Elevés (passage en zone agricole)	Elevés (délaissés le long du faisceau A13)	
Impacts environnementaux	Faibles (voies ferrées actuelles)	Faibles	Faibles	
Impacts paysagers	Faibles	Elevés (émergence de la LNPN en zone agricole)	Elevés (émergence de la LNPN à proximité de l'A13 dans le secteur de Poissy-Orgeval + profil de l'infrastructure)	

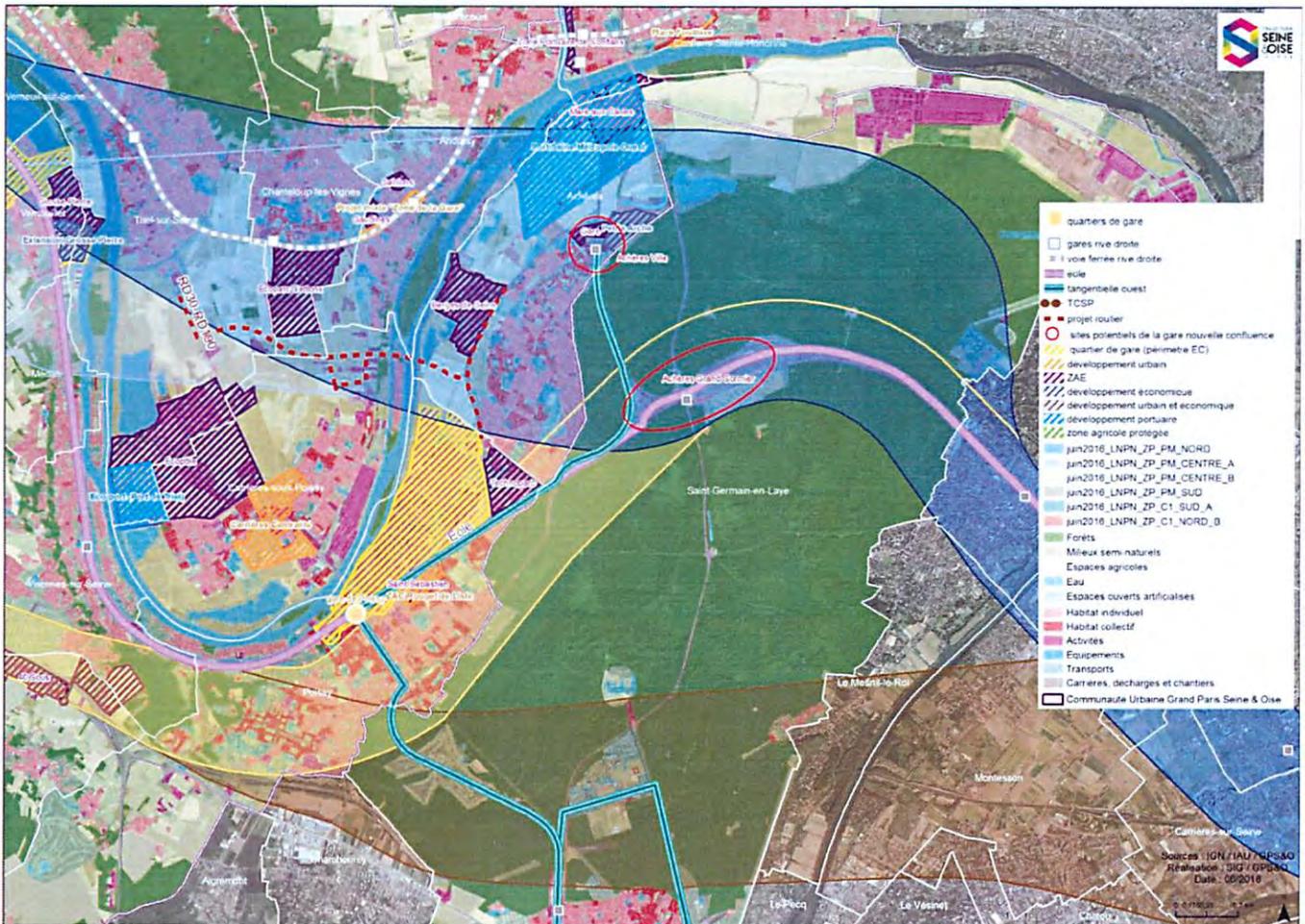
REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE

SEQUENCE 5 Secteur Gare nouvelle LNP Confluence



SEQUENCE 5

Secteur de la gare nouvelle Confluence

Communes GSP&O : Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, Triel-sur-Seine

	PM NORD	PM CENTRE A	PM CENTRE B	PM SUD
		Nouveau faisceau/A13/Voies ferrées actuelles	Faisceau A13	Faisceau A13
Situation ferroviaire	Dans tous les cas : une section ferrée nouvelle en souterrain (tunnel)			
Possibilité d'une gare Confluence	OUI	OUI	OUI	NON
Site d'Achères-Ville	OUI	OUI	NON	
Site d'Achères-Grand Cormier	OUI	OUI	OUI	

Analyse comparative des deux sites possibles pour la gare Confluence

SITE GARE	ACHERES-VILLE	ACHERES-GRAND CORMIER
Connexion RER E	NON	OUI
Connexion RER A Cergy	OUI	OUI (aménagement nécessaire)
Connexion TGO	OUI	OUI (aménagement nécessaire)
Réseau de bus	OUI	POSSIBLE (mais création d'une gare routière difficile)
Développement urbain	Possible (zone urbanisée de la ville + proximité PSMO)	Aucun (parkings nécessairement en ouvrage)
Impact environnemental	Limité (tunnel mais gare en surface)	Limité (tunnel mais gare en surface sur site de la gare de triage existante)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_013-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération C4 - N°17-014
8-7 Transports

AN 2017
17-014

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROLONGEMENT DU RER E DE NANTERRE A MANTES LA JOLIE (PROJET EOLE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_014-DE

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L211-1 et suivants, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2013, des préfets des Yvelines, de Seine et Marne, des Hauts de Seine et du Val d'Oise, déclarant d'utilité publique le projet de prolongement vers l'ouest du RER E, de Nanterre (92) à Mantes la Jolie (78),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°17-010 du 31 janvier 2017, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement relative à l'autorisation du prolongement vers l'ouest, du RER E de Nanterre (92) à Mantes la Jolie (78) (projet EOLE),

Vu le dossier d'enquête publique déposé en mairie et composé, eu égard à l'importance du projet en terme d'infrastructure de travaux à réaliser, l'historique de sa mise au point, la taille de la zone concernée et enfin aux exigences réglementaires, des 4 tomes suivants (+ un guide de lecture) :

- Tome 1 : Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau n°2
 - Présentation du projet
- Tome 2 : Incidences et mesures
- Tome 3 : Annexes
- Tome 4 : Etude d'impact actualisée
 - Résumé non technique
 - Etude d'impact actualisée
 - Annexes
 - Avis de l'Autorité environnementale saisie par le Préfet des Yvelines le 1^{er} juillet 2016 au regard de l'étude d'impact actualisée
 - on d'utilité publique (DUP) intervenue le 31 janvier 2013 sur la base d'une étude d'impact initiale sur laquelle l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a rendu un premier avis,

Considérant que la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par SNCF Réseau fait l'objet d'une enquête publique du 16 février au 18 mars 2017 inclus, portant sur les 4 départements et 22 communes (dont 19 communes des Yvelines) concernés par le projet,

Considérant que pendant ce délai d'enquête, le public peut ainsi prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation dans les communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit au président de la commission d'enquête (*à la mairie de Mantes-la-Jolie, siège de l'enquête*).

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune où un dossier d'enquête a été déposé, est également appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que le projet de prolongement du RER E à l'ouest concourt à deux objectifs principaux :

- faire progresser la qualité de service à savoir :
 - Contribuer à la désaturation du réseau : le prolongement du RER E crée un 2^{ème} axe Est-Ouest permettant de délester les tronçons centraux des RER A, RER B et D ainsi que la gare Saint Lazare,
 - Renforcer l'offre de transport en commun et la qualité de service sur l'ensemble de la ligne avec une augmentation des fréquences, un nouveau matériel roulant et des infrastructures adaptées à l'Ouest comme à l'Est en faveur d'une meilleure régularité et accessibilité,
 - Compléter le maillage du réseau permettant une amélioration des déplacements grâce à des temps de parcours et des correspondances optimisées, en coordination avec les développements mis en oeuvre dans le cadre du Nouveau Grand Paris des Transports
- et accompagner le développement des territoires soit :
 - Mieux desservir le territoire de Seine Aval
 - Améliorer les liaisons entre la Normandie et l'Ile-de-France,
 - Favoriser le développement de La Défense Seine-Arche,
 - Accompagner le développement des pôles d'emplois parisiens,
 - Améliorer les conditions de desserte des territoires de l'Est de l'Ile-de-France.

Compte tenu de l'avis et des recommandations de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur l'étude d'impact actualisée du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'Eau par SNCF Réseau concernant le prolongement vers l'ouest du RER E, de Nanterre (92) à Mantes-la-Jolie (78), sous réserve de la prise en compte, par le maître d'ouvrage, des recommandations assortissant l'avis de l'Autorité environnementale précitées,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à envoyer le présent avis au Commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête publique.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE
Le 23/03/2017

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération D1 - N°17-015
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2017
17-015**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL SUITE A UNE PERIODE D'EXPERIMENTATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170327-DEL17_015-DE

Vu l'accord national interprofessionnel sur le télétravail du 19 juillet 2005 transposant l'accord cadre européen du 16 juillet 2002,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 (article 133) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu le décret 2016-151- du 11 février 2016 définissant le cadre du télétravail commun pour les fonctionnaires et les agents contractuels des trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-061 du 25 juin 2015 se prononçant en faveur d'une mise en oeuvre expérimentale du télétravail pour deux postes et une année,

Considérant qu'à l'issue de cette période d'expérimentation, un bilan positif a été présenté en Comité Technique le 20 juin 2016 invitant à prolonger le dispositif au delà de la période précitée,

Considérant l'avis favorable et unanime du Comité Technique rendu en séance le 2 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie PRIMAS, Sénateur-Maire d'Aubergenville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en oeuvre du télétravail, après une année d'expérimentation, conformément au décret 2016-151- du 11 février 2016,
- **ARTICLE 2 : VALIDE** la charte du télétravail rédigée à la suite du bilan de la période d'expérimentation ci-annexée,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 27/03/2017
Et publié le 23/03/2017

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un emploi et dans laquelle un travail est réalisé hors des locaux de l'employeur de façon régulière alors qu'il aurait pu être réalisé dans ses locaux.

Références réglementaires

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 133) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, a donné un fondement légal au télétravail dans la FPT.

La mise en oeuvre du télétravail a été précisée par décret 2016-151 du 11 février 2016;

Champ d'application

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité développées ci-dessous, tous les agents ont vocation à télétravailler, à l'exception :

- Des agents non titulaires sur poste non permanent,
- Des agents dont les métiers nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : ATSEM, animateurs, auxiliaire de puériculture, EJE, agents d'entretien, agents des services techniques, agents accueillant du public, agents de la police municipale...
- De tout autre agent dont le métier, le travail en équipe ou toute autre considération nécessiterait sa présence physique sur son lieu habituel de travail.

Principes du télétravail : contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention entre la collectivité et l'agent, qui précise les conditions d'emploi en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Le télétravail n'est pas un droit : l'agent doit donc en faire la demande par écrit à la collectivité territoriale.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Renouvellement et réversibilité

La décision de passer au télétravail est définie pour une durée déterminée d'une année. Elle est renouvelable et réversible à la demande de l'agent et/ou de la collectivité.

L'autorisation de télétravail peut être refusée à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la FPT. En outre, il leur est fait application des mesures réglementaires en vigueur au sein de la collectivité (notamment les règles relatives au temps de travail et aux absences).

Forme de télétravail

La formule « pendulaire » qui prévoit une alternance entre le télétravail au domicile de l'agent et le travail dans les locaux de la collectivité doit permettre de tirer bénéfice du télétravail tout en préservant le lien social avec la collectivité.

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine (art 3 du décret), le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Critères d'éligibilité

La possibilité d'opter pour le télétravail est subordonnée à la satisfaction des conditions ci-dessous :

Éligibilité technique : couverture en haut débit du lieu d'exercice du télétravail. Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance. Le système électrique du domicile du télétravailleur doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Abonnement Internet, ligne téléphonique.

Savoir être : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail en autonomie.

Organisation du service : la mise en place du travail ne doit pas faire obstacle à la continuité du service public.

Éloignement domicile/travail : la distance entre le domicile et le lieu de travail doit être significative.

Indisponibilité physique temporaire : si un médecin propose la mise en place du télétravail comme une solution d'aménagement du poste de travail de l'agent suite à une impossibilité de se déplacer pendant une période définie, sa mise en oeuvre est subordonnée à l'accord de l'employeur.

Circonstances exceptionnelles : une période ponctuelle de télétravail pourra être autorisée si des conditions climatiques exceptionnelles réduisent considérablement les possibilités de déplacements ; en cas de pénurie de carburants ou de mouvements de grèves rendant les temps de trajets "domicile-collectivité" anormalement longs ; en cas de circonstances familiales particulières.

MODALITÉS TECHNIQUES

Outil informatique et téléphonie :

Dans la mesure du possible il pourra être envisagé de mettre un ordinateur portable à disposition des agents.

Un téléphone mobile sera affecté aux agents autorisés au télétravail afin qu'ils puissent utiliser un numéro professionnel.

Confidentialité et protections des données

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Organisation du travail

La durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents ne télétravaillant pas. Le temps de trajet ne peut en aucun cas être considéré comme temps de travail, sauf en cas de trajet en train supérieur à deux heures. Le temps de travail des jours télétravaillés est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent. Il devra en outre être joignable par téléphone ou mail aux horaires des plages fixes (9h15-12h, 14h-16h30). En dehors de ces heures, l'agent organise son travail comme il l'entend.

Management du télétravail

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent en télétravail.

Lieu de travail

Le lieu de travail étant fixé en alternance au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité, espace dans lequel sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur respecte la vie privée de l'agent.

Assurance – accident du travail

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque habitation incluant la responsabilité civile devra obligatoirement être transmise à la collectivité.

Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail sera pris en charge par la collectivité. Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service. Les accidents domestiques survenant lors de la journée télétravaillée seront d'office non imputable au service.

Visa de l'agent



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération D2 - N°17-016
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2017
17-016**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À UNE MISE EN OEUVRE DU DÉCRET 2016-596 DU 12 MAI 2016 (PPCR)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170327-DEL17_016-DE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret 20116-596 du 12 mai 2016 relatif au protocole des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations,

Vu le budget communal,

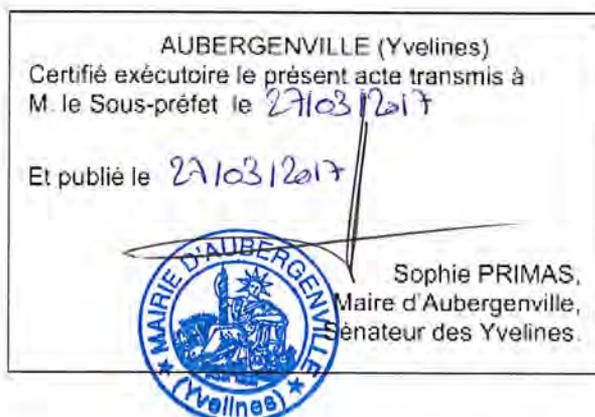
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin que soit pris en compte la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant l'avis favorable et unanime du Comité Technique rendu en séance le 2 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie PRIMAS, Sénateur-Maire d'Aubergenville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité modifié suite à la mise en oeuvre du décret 2016-596 du 12 mai 2016, annexé à la présente délibération.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1 FEVRIER 2017								CI
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total	
Directeur Général des Services	A	1		1	0	1	1	0
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1		1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1		1		1	1	0
TOTAL DIR/DIR CAB		3	0	3	1	2	3	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)								
Attaché Principal	A	3		3	1	1	2	1
Attaché Territorial	A	10		10	5	4	9	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	2	0	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	2		2	1
Rédacteur	B	7		7	4	1	5	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Clas	C	3		3	3		3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Clas.	C	18		18	16	1	17	1
Adjoint administratif	C	19		19	14	3	17	2
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE (1)		67	0	67	47	10	57	10
FILIERE TECHNIQUE (2)								
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	0	1
Ingénieur	A	2		2	1		1	1
Technicien principal 1° classe	B	3		3	2		2	1
Technicien principal 2° classe	B	2		2	2		2	0
Technicien	B	4		4	2	1	3	1
Agent de Maîtrise Principal	C	6		6	5		5	1
Agent de Maîtrise	C	5		5	4	1	5	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5		5	4		4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18	1	19	14	3	17	2
Adjoint technique	C	40	3	43	32	8	40	3
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (2)		86	4	90	66	13	79	11
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (3)								
Éducateur de Jeunes Enfants Chef	B	0	0	0	0	0	0	0
Éducateur de Jeunes Enfants Principal	B	1	0	1	1	0	1	0
Éducateur de Jeunes Enfants	B	2	0	2	1	0	1	1
Moniteur Éducateur	B	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social	C	0	1	1	1	0	1	0
ATSEM principale de 1ère classe	C	2	0	2		0	0	2
ATSEM principale 2ème classe	C	16	0	16	9	6	15	1
TOTAL SANITAIRE ET SOCIALE (3)		21	1	22	12	6	18	4
SECTEUR MEDICO-SOCIALE (4)								
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	A			0			0	0
Puéricultrice Cadre de Santé	A			0			0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1		1	1		1	0
Puéricultrice de Classe Normale	A			0			0	0
Cadre Territorial de Santé	A			0			0	0
Infirmière de Classe Supérieure	B			0			0	0
Infirmière soins généraux hors classe	A			0			0	0
Infirmière soins généraux Classe Normale	B			0			0	0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1ère clas	C	3		3	2		2	1
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2ème clas	C	9		9	7	1	8	1
Auxiliaire de Soins Principale de 1ère classe	C			0			0	0
Auxiliaire de Soins Principale de 2ème classe	C			0			0	0
Auxiliaire de Soins de 1ère classe	C			0			0	0
TOTAL MEDICO-SOCIALE (4)		13		13	10	1	11	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE (5)								
Chef de Sce de Police Municipale de CI Norm.	B			0			0	0
Chef de Police Municipal	C	1		1	1		1	0
Brigadier Chef Principal	C	1		1	1		1	0
Brigadier	C	5		5	4		4	1
Gardien	C	9	0	9	5	2	7	2

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170327-DEL17_016-DE

TOTAL FILIERE PM (5)		16	0	16	11	2	13	3
FILIERE ANIMATION (6)								
Animateur Principal de 1° classe	B	1		1	1		1	0
Animateur Principal de 2° classe	B	1		1			0	1
Animateur	B	5		5	5		5	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C			0	0	0	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4		4	4		4	0
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	10		10	5	4	9	1
TOTAL FILIERE ANIMATION (6)		21	0	21	15	4	19	2
		TC	TNC	Total	STATUT	NT	Total	Total

TOTAL 1+2+3+4+5+6
TOTAL DIR/DIR CAB

227	5	232	162	38	200	32
3	0	3	1	2	3	0

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170327-DEL17_016-DE

IV- ANNEXE			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/201			CI
Agents non titulaires en fonction au 31/12/2016	EFFECTIF	CONTRAT	
		FONDEMENT DU CONTRAT (**)	NATURE DU CONTRAT
	Total		
Assistante Maternelle à Domicile	18	Code du travail et code de l'action sociale et de la famille	CDI
Infographiste	1	3.4 et 8	CDI
Coordonnateur CLSPD	1	3.4 et 8	CDI
Journaliste Pigiste	1	3.3	CDD
Apprentis	8	Code du travail	CDD
Intervenants (agents de distribution horaires)	31	3.1 OU 3.2	CDD
Surveillants cantine (horaires)	17	3.1 OU 3.2	CDD
Médecin de creche (horaire)	1	3.3	CDD
Psychologue (horaire)	1	3.3	CDD
Animateurs périscolaires	23	3.1 ou 3.2	CDD
Agents Interventions spécifiques (restauration/perisco/creche/école)	6	3.1 ou 3.2	CDD
Intervenants CLAS et études surveillées	9	3.1 ou 3.2	CDD
Intervenants extérieurs	3	3.1 ou 3.2	CDD
Educateur /Intervenant APS EMS (horaires)	2	3.1 ou 3.2	CDD
Personnel enseignant (étude surveillées et surveillance cantine)	40	Activités accessoires	
TOTAL EMPLOI NON TITULAIRES SELON BESOIN SPECIFIQU SPECIFIQUES	162		

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170327-DEL17_016-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2017
17-017

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

**OBJET : ADHÉSION DU CENTRE SOCIAL “LA MAISON DE TOUS” A LA
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES YVELINES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170327-DEL17_017-DE

Vu le courrier de la Fédération des centres sociaux des Yvelines (Fédération 78) invitant la collectivité à entreprendre une démarche d'adhésion,

Vu les statuts de la Fédération 78, association Loi 1901 fondée et gérée par des responsables de centres sociaux des Yvelines (élus locaux et/ou associatifs, et professionnels),

Vu la Charte fédérale adoptée le 18 juin 2000 par les centres sociaux et socioculturels de France fédérés,

Considérant la volonté de la Commune de mettre en œuvre des actions concrètes dans le cadre de sa politique sociale, en favorisant notamment la cohésion sociale de ses habitants,

Considérant que le centre social La Maison de Tous a pour objectif de soutenir les familles et leurs enfants en mettant en place des actions à vocation sociale, familiale et intergénérationnelle,

Considérant que l'adhésion de la Commune à la Fédération 78 affirme la reconnaissance et la promotion d'une identité commune, du droit des habitants à être acteurs au sein de leur quartier et à prendre en main leur devenir collectif,

Considérant qu'elle définit une certaine conception de la vie sociale conformément à la charte des centres sociaux de juin 2000,

Considérant que la Fédération des centres sociaux est également un lieu de formation, un lieu d'animation et de réflexion et un lieu d'appui et de soutien,

Considérant que l'adhésion annuelle s'élève à 1 200 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action sociales du 8 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MONTANGERAND, Adjoint au maire délégué à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Politique et action sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** l'adhésion de la Maison de Tous à la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2017.



Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
 Maire d'Aubergenville,
 Sénateur des Yvelines.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération E2 - N°17-018
7-5 Subventions

**AN 2017
17-018**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBAILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE ET LE FINANCEMENT DE DEUX OPÉRATIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170327-DEL17_018-DE

Vu le dispositif d'aides financières mis en place par le Département des Yvelines,

Considérant que jusqu'en 2016, le Conseil Départemental des Yvelines participait, dans le cadre du Contrat Social des Territoires (CST), au financement d'un certain nombre d'actions de prévention, pour accompagner les enfants et leurs familles sur les problèmes éducatifs et de parentalité,

Considérant qu'à ce titre, les structures jeunesse municipales, la Capsule et l'Espace Jeunes, ainsi que le service d'action sociale ont pu bénéficier de ce soutien financier,

Considérant que si ces contrats pluriannuels n'ont pas été renouvelés par le Département, les financements dans la cadre de la Prévention générale existants, demeurent pour 2017 ; les collectivités devant en faire la demande en ligne sur le site mis en place par le Conseil Départemental,

Considérant que des subventions peuvent être demandées pour les deux structures Jeunesse et les opérations visant à la mise en place d'un café des parents et à la création d'un réseau sur les violences intrafamiliales,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action sociales du 8 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MONTANGERAND, Adjoint au maire délégué à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Politique et action sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Yvelines, en faveur des structures jeunesse La Capsule et l'Espace Jeunes et pour les deux opérations de prévention générale suivantes :
 - o la mise en place d'un café des parents
 - o et la création d'un réseau sur les violences intrafamiliales,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à ces demandes.



Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2017

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération E3 - N°17-019
1-1 Marchés publics

**AN 2017
17-019**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

10/03/2017

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BESOINS EN RESTAURATION DES USAGERS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_019-DE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-080 du 19 novembre 2017 portant transferts de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 01/01/2016 et modification des statuts de la Communauté de communes Seine Mauldre (CCSM),

Vu le marché de fourniture de service de restauration collective signé en date du 31 mai 2013,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Aubergenville et son CCAS,

Considérant que le marché de fourniture de service de restauration collective du 31 mai 2013 arrive à échéance le 7 juillet 2017,

Considérant que la compétence "prestation de portage à domicile" de la CCSM a été restituée à la Ville d'Aubergenville,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Aubergenville et le Centre communal d'action sociale de la Ville (CCAS), compte tenu des termes des marchés en cours, de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestation de portage à domicile afin d'harmoniser la procédure de mise en concurrence,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action sociales du 8 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MONTANGERAND, Adjoint au maire délégué à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Politique et action sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations relatives à la restauration des usagers de la Ville et du CCAS,
- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes autorisant la Ville d'Aubergenville à en être coordonnateur,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 29/03/2017
Et publié le 29/03/2017



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

RECU EN PREFECTURE
le 29/03/2017
Application agréée E-legalite.com
078-217800291-20170316-DEL17_019-DE





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16-03-2017 – Délibération F1 - N°17-020
7-5 Subventions

AN 2017
17-020

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 16 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie MEUNIER, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Bernard GRIGY, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Gilles LECOLE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH
Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absent excusé :

M. Mohamed ZERKOUN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

10/03/2017

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HUBERT
GOUIN "ENFANCE ET CANCER"**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170316-DEL17_020-DE

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville d'Aubergenville a développé un partenariat avec l'Association Hubert Gouin "Enfance et Cancer" laquelle dans le cadre de ses actions, reverse notamment ses bénéfices aux programmes de recherches sélectionnés par le comité scientifique,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et à l'Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer** une subvention d'un montant de 819 € à l'Association Hubert Gouin "Enfance et Cancer".
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2016.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2017

Application agréée E-legalite.com